

MEMORIAL

Journal Officiel du Grand-Duché de Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt des Großherzogtums Luxemburg

RECUEIL DES SOCIETES ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — **N°** 5

2 janvier 2014

SOMMAIRE

Ambercraft Investments S.a r.l	218	CZM Comptabilite et Domiciliation S.A.	
Ambras Holdings	197	• • • • • • • • • • • • • • • • • • • •	225
AM Participations S.A	219	Danfin International S.A	226
Antipinsky Refinery AG	219	Dentsply EU Holding S.à r.l	194
Arbo Asset Management S.A	232	Double Green S.A	228
Bioparticipations Développements S.à r.l.		D.R.C. S.A	227
	229	D.R.C. S.A	227
Campus	221	DufourIm S.A	226
Capitalis S.C.A., SICAV-SIF	223	Du Parc S.à r.l	228
Capitalis S.C.A., SICAV-SIF	223	Dushi S.à r.l.	225
Caterpillar Luxembourg S.àr.l	224	Dz&M S.à r.l	226
CCA Benelux S.A	224	Eastman Chemical Luxembourg Holdings	
CDiS Luxembourg S.à r.l	223	2 S.à r.l	228
Cebtfin SPF S.A	222	Eschersheimer Landstrasse 19-21 S.à r.l.	
CEE Clean Economic Energy Holding S.à		• • • • • • • • • • • • • • • • • • • •	228
r.l	220	European Directories GP	227
CELT - Central European Logistics &		H190 Sarl	208
Transport S.à r.l	224	MGE-Overlord Roermond (phase 4) S.à r.l.	
Centralfood-Industries Agro-Alimentaires		• • • • • • • • • • • • • • • • • • • •	240
Luxembourgeoises S.à r.l	222	Miroma Investments S.à r.l	198
CEVA Freight Holdings Luxembourg S.à		Namibia Agriculture and Renewables S.A.	
r.l	222	•••••	239
Château de Beggen S.A	219	Namibia Agriculture and Renewables S.A.	
Choron Finance (Luxembourg) S.A	224	•••••	240
Citadel Services PSF S.à r.l	223	NBROSFIN S.A	239
Clover Leaf Seafood S.à r.l	220	NEXT AM Fund	239
Cofely Solelec	220	NW FSP S.à r.l.	232
Corallium Investments S.A	224	OAshi S. à r. l	238
Corporation Financière Européenne S.A.		OnX Holdings 2	240
	221	Palladium Energy Group S.à r.l	239
Corporation Financière Européenne S.A.		QM Holdings 2 S.à r.l	218
	222	QM Holdings 4 S.à r.l	217
Createch S.à r.l	207	Queensgate Mayfair SCSp	218
Crest Investment Luxembourg S.à r.l	221	Ribambelle 9 S.à r.l	217
Cybergun International S.A.	225	The Park ? Holdings Lux Sà r I	107



Dentsply EU Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée soparfi.

Capital social: USD 3.160.860.060,88.

Siège social: L-2220 Luxembourg, 560A, rue de Neudorf. R.C.S. Luxembourg B 73.350.

In the year two thousand and thirteen, on the seventeenth day of October.

In front of Maître Francis Kesseler, notary public with professional address at 5, rue Zénon Bernard, L-4030 Esch-sur-Alzette, Grand-Duchy of Luxembourg.

Is held an extraordinary general meeting of the shareholders of "Dentsply EU Holding S.à r.l.", a Luxembourg "société à responsabilité limitée", having its registered office at 560A, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 73350 (the "Company"), incorporated by a deed enacted by Maître Joseph Elvinger, public notary residing in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, on 17 December 1999, published in the "Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations" number 159 dated 21 February 2000 and amended for the last time by a deed enacted by Maître Francis Kesseler, prenamed, dated 7 December 2012 and in the process of publication in the "Mémorial C, Recueil des Sociétés et des Associations".

There appeared:

The shareholders of the Company, (i) Dentsply CE S.à r.l., a Luxembourg "société à responsabilité limitée", having its registered office at 560A, Rue de Neudorf L-2220 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 150469, holder of 14,164,144 (fourteen million one hundred sixty-four thousand one hundred forty-four) shares in the Company and (ii) Dentsply Holdings S.à r.l., a Luxembourg "société à responsabilité limitée", having its registered office 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 163253, holder of 61,065 (sixty-one thousand sixty-five) shares in the Company (together the "Shareholders"), duly represented by Mrs. Sofia Da Chao, notary clerk of the notary office of Maitre Francis Kesseler, with professional address at 5, rue Zenon Bernard, L-4030 Esch-sur-Alzette, Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of proxies given under private seal dated 14 October 2013.

The above-mentioned proxies, being initialled "ne varietur" by the appearing parties and the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The Shareholders, represented as stated above, have requested the notary to record as follows:

- I. That the 14,225,209 (fourteen million two hundred twenty-five thousand two hundred nine) shares without nominal value of the Company, representing the whole share capital of the Company, are represented so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda, of which the Shareholders state having been duly informed beforehand.
 - II. The agenda of the meeting is the following:

"Agenda

- 1. Waiving of notice right;
- 2. Correction of the clerical error in the amount of the Company's share capital as it is indicated in the notarial deed of 7 December 2012; and
 - 3. Miscellaneous."

After the foregoing was approved by the Shareholders of the Company, the following resolutions have been taken:

First resolution:

It is resolved that the Shareholders waive their right to the prior notice of the current meeting: the Shareholders acknowledge being sufficiently informed on the agenda and consider being validly convened and therefore agrees to deliberate and vote upon all the items of the agenda. It is further resolved that all the relevant documentation has been put at the disposal of the Shareholders within a sufficient period of time in order to allow them to carefully examine each document.

Second resolution:

It is noted that the minutes of the extraordinary general meeting of the shareholders of the Company held on 7 December 2012, in which it was decided to increase the share capital of the Company by an amount of USD 2,925,089,806.48 (two billion nine hundred twenty-five million eighty-nine thousand eight hundred six United States Dollars and forty-eight cents) (the "Increase of Capital") by issuing 13,164,143 (thirteen million one hundred sixty-four thousand one hundred forty-three) new shares, contained a clerical error relating to the amount of the Company's capital, further to the Increase of Capital, which was recorded as being USD 3,160,857,060.88 (three billion one hundred sixty million eight hundred fifty-seven thousand sixty United States Dollars and eighty-eight cents). It is acknowledged that, further to the Increase of Capital, the correct and current amount of the share capital is USD 3,160,860,060.88 (three billion one hundred million sixty million eight hundred sixty thousand sixty United States Dollars and eighty-eight cents).



It is therefore resolved, notably based on a statement of contribution value dated 15 October 2013 confirming the correct amount of the Company's share capital, which shall remain annexed to this deed and be submitted with it to the formality of registration, to correct this clerical error appearing under the second and fifth resolutions of the minutes of the extraordinary general meeting of 7 December 2012 and therefore such resolutions shall be read as follows:

"Second resolution:

It is resolved to increase the share capital of the Company by an amount USD 2,925,089,806.48 (two billion nine hundred twenty-five millions eighty-nine thousand eight hundred six United States Dollars and forty-eight cents) so as to raise it from its current amount of USD 235,770,254.40 (two hundred thirty-five millions seven hundred seventy thousand two hundred fifty-four United States Dollars and forty cents) to USD 3,160,860,060.88 (three billion one hundred sixty million eight hundred sixty thousand sixty United States Dollars and eighty-eight cents) by the issuance of 13,164,143 (thirteen million one hundred sixty-four thousand one hundred forty-three) new shares of the Company (the "New Shares"), subject to the payment of a share premium amounting to USD 193.52 (one hundred ninety-three United States Dollars fifty-two cents), (the "Share Premium"), the whole to be fully paid up through a contribution in kind by DCE (the "Contributor") consisting of one share with a nominal value of CHF 360,000 (three hundred sixty thousand Swiss Franc) in Maillefer Instruments Holding Sarl, a company incorporated under the laws of Switzerland, having its registered office at Chemin du Verger 3 in Ballaigue, Switzerland ("Maillefer"), valuated at USD 2,925,090,000 (two billion nine hundred twenty-five million ninety thousand United States Dollars) being the equivalent of CHF 2,716,000,000 (two billion seven hundred sixteen million Swiss Franc) based on the CHF/USD exchange rate of 1.07698 as published on the Oanda website on 7 December 2012 (the "Contribution")".

"Fifth resolution:

As a consequence of the foregoing statements and resolutions and the Contribution having been fully carried out, it is resolved to amend article 6 of the Company's articles of association to read as follows:

" Art. 6. The Company's capital is set at USD 3,160,860,060.88 (three billion one hundred sixty million eight hundred sixty thousand sixty United States Dollars and eighty-eight cents) represented by 14,225,209 (fourteen million two hundred twenty-five thousand two hundred nine) ordinary shares without nominal value, all subscribed and fully paid-up."

Estimate of costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its capital increase, have been estimated at about one thousand three hundred euro (EUR 1,300.-).

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Esch/Alzette, Grand-Duchy of Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, it signed together with us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing persons and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Suit la traduction française du texte qui précède

L'an deux mille treize, le dix-septième jour d'octobre.

Par devant Maître Francis Kesseler, notaire avec adresse professionnelle au 5, rue Zénon Bernard, L-4030, Esch-sur-Alzette, Grand-duché de Luxembourg.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire des associés de «Dentsply EU Holding S.à r.l.», une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 560A, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg, Grandduché de Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 73.350 (la «Société»), constituée suivant acte notarié par Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, Grandduché de Luxembourg, le 17 décembre 1999, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 159 du 21 février 2000 et modifié pour la dernière fois par un acte passé par-devant Maître Francis Kesseler, précité, daté du 7 décembre 2012, en cours de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Sont apparus:

Les associés de la Société, (i) Dentsply CE S.à r.l., une société à responsabilité limitée luxembourgeoise, ayant son siège social au 560A, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg, Grand-duché de Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 150469, détentrice de 14.164.144 (quatorze million cent soixantequatre mille cent quarante-quatre) parts sociales dans la Société et (ii) Dentsply Holdings S.à r.l., une société à responsabilité limitée luxembourgeoise, ayant son siège social au 65, Boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, Grand-duché de Luxembourg, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous



le numéro B 163253, détentrice de 61.065 (soixante et un mille soixante-cinq) parts sociales de la Société (ensemble les «Associés»), dûment représentés par Madame Sofia Da Chao, clerc de notaire de l'étude notariale de Maître Francis Kesseler, résidant professionnellement au 5, rue Zénon Bernard, L-4030, Esch-sur-Alzette, Grand-duché de Luxembourg, en vertu de procurations données sous seing privé en date du 14 octobre 2013.

Les procurations susmentionnées, après avoir été signées "ne varietur" par les parties comparantes et le notaire soussigné, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités d'enregistrement.

Les Associés représentés comme indiqué ci-dessus, ont demandé au notaire d'enregistrer comme suit:

- I.- Que les 14.225.209 (quatorze million deux cent vingt-cinq mille deux cent neuf) parts sociales de la Société, sans valeur nominale, représentant l'intégralité du capital social de la Société, sont représentées de telle sorte que l'assemblée peut valablement se prononcer sur tous les points de l'ordre du jour, dont les Associés ont été dument informés par avance
 - II.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour

- 1. Renonciation au droit de convocation;
- 2. Correction d'une erreur matérielle sur la composition du capital social de la Société tel qu'indiqué dans l'acte notarié du 7 décembre 2012; et
 - 3. Divers.

Suite à l'approbation de ce qui précède par les Associés de la Société, les résolutions suivantes ont été adoptées:

Première résolution:

Il est décidé que les Associés renoncent à leur droit de recevoir la convocation préalable afférente à cette assemblée; les Associés reconnaissent avoir été suffisamment informés de l'ordre du jour et considèrent avoir été valablement convoqués et acceptent en conséquence de délibérer et voter sur tous les points à l'ordre du jour. Il est en outre décidé que toute la documentation produite lors de cette assemblée a été mise à la disposition des Associés dans un laps de temps suffisant afin de leur permettre un examen attentif de chaque document.

Deuxième résolution:

Il est noté que les minutes de l'assemblée générale extraordinaire des associés de la Société tenue le 7 décembre 2012, par laquelle il a été décidé d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de 2.925.089.806,48 (deux milliard neuf cent vingt-cinq millions quatre-vingt neuf mille huit cent six Dollars américains et quarante-huit cents) Augmentation de Capital») par émission de 13.164.143 (treize millions cent soixante-quatre mille cent quarante-trois) nouvelles parts sociales, contenait une erreur matérielle concernant le montant du capital social de la Société après l'Augmentation de Capital, qui a été enregistré comme étant 3.160.857.060,88 USD (trois milliards cent soixante millions huit cent cinquante-sept mille soixante Dollars Américains et quatre-vingt-huit cents). Il est reconnu que, conséquemment à l'Augmentation de Capital, le montant actuel et correct du capital social est de 3.160.860.060,88 USD (trois milliards cent soixante millions huit cent soixante mille soixante Dollars Américains et quatre-vingt-huit cents). En conséquence, il est décidé, notamment sur la base d'une déclaration de valeur de l'apport en date du 15 octobre 2013 confirmant le montant correct du capital social de la Société, qui restera annexée au présent acte afin d'être soumise avec lui aux formalités d'enregistrement, de corriger cette erreur matérielle apparaissant dans la deuxième et la cinquième résolution du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire de la Société du 7 décembre 2012, lequel devrait donc être lu comme suit:

«Deuxième résolution:

Il est décidé d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de 2.925.089.806,48 USD (deux milliards neuf cent vingt-cinq millions quatre-vingt-neuf mille huit cent six Dollars Américains et quarante huit cents) afin de le porter de son montant actuel de 235.770.254,40 USD (deux cent trente-cinq millions sept cent soixante-dix mille deux cent cinquante-quatre Dollars Américains et quarante cents) à 3.160.860.060,88 USD (trois milliards cent soixante millions huit cent soixante mille soixante Dollars Américains et quatre-vingt-huit cents) par l'émission de 13,164,143 (treize millions cent soixante-quatre mille cent quarante-trois) nouvelles parts sociales de la Société (les «Nouvelles Parts Sociales»), soumises au paiement d'une prime d'émission d'un montant de 193,52 USD (cent quatre-vingt-treize Dollars Américains et cinquante-deux cents) (la «Prime d'Emission»), l'intégralité devant être libérée par un apport en nature par DCE Apporteur») consistant en une part sociale d'une valeur nominale de 360.000 CHF (trois cent soixante mille Francs Suisses) dans Maillefer Instruments Holding Sàrl, une société constituée selon les lois suisses, ayant son siège social à Chemin du Verger 3 in Ballaigue, Suisse ("Maillefer"), évaluée à 2.925.090.000 USD (deux milliards neuf cent vingt-cinq millions quatre-vingt-dix mille Dollars Américains), étant l'équivalent CHF de 2.716.000.000 (deux milliards sept cent seize millions Francs Suisses), conformément au taux de change CHF/USD 1,07698 sur le site internet Oanda publié en date du 7 décembre 2012 (l'«Apport»).»

«Cinquième résolution:

En conséquence des déclarations et résolutions précédentes et l'Apport ayant été totalement réalisé, il est décidé de modifier l'article 6, paragraphe 1 des statuts de la Société (les «Statuts») afin d'être lu comme suit:



« **Art. 6.** Le capital social de la Société est fixé à 3.160.860.060,88 USD (trois milliards cent soixante millions huit cent soixante mille soixante Dollars Américains et quatre-vingt-huit cents), représenté par 14.225.209 (quatorze millions deux cent vingt-cinq mille deux cent neuf) parts sociales ordinaires sans valeur nominale entièrement souscrites et libérées.».»

Coûts

Les coûts, frais, taxes et charges, sous quelque forme que ce soit, devant être supportés par la Société ou devant être payés par elle en rapport avec l'augmentation de son capital social, ont été estimés à mille trois cents euros (EUR 1.300,-).

Aucun autre point n'ayant à être traité, l'assemblée a été levée.

A la suite de laquelle le présent acte notarié a été rédigé à Esch/Alzette, à la date indiquée en tête de ce document.

Lecture ayant été faite de ce document à la personne présente, elle a signé avec nous, notaire, l'original du présent acte.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle anglais, déclare que sur demande des personnes présentes à l'assemblée, le présent acte est établi en anglais suivi d'une traduction en français. Sur demande des mêmes personnes présentes, en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise prévaudra.

Signé: Conde, Kesseler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 23 octobre 2013. Relation: EAC/2013/13787. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2013163379/187.

(130199353) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 2013.

Ambras Holdings, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1255 Luxembourg, 48, rue de Bragance.

R.C.S. Luxembourg B 150.438.

Extrait d'une résolution prise par les associés de la société en date du 7 novembre 2013:

Mme Joanna Wilesmith avec adresse professionnelle au 48, rue de Bragance, L-1255 Luxembourg, a démissionné de son mandat de gérant de la société avec effet au 15 novembre 2013.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 décembre 2013.

Référence de publication: 2013169423/12.

(130206456) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2013.

The Park 3 Holdings Lux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 176.064.

Extrait des résolutions prises par assemblée générale extraordinaire de la Société en date du 16 Août 2013

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire en date du 16 Août 2013 que:

- L'associé de la Société a changé de dénomination, passant de Lux 13 Starlight EUR S.à r.l. à The Park 2 Holdings Lux S.à r.l..
 - L'associé de la Société a transféré son siège social au 5, rue Guillaume Kroll L-1882 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Luxembourg, le 10 Décembre 2013.

Thierry Drinka

Gérant

Référence de publication: 2013172721/17.

(130209817) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2013.



Miroma Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 182.030.

STATUTES

In the year two thousand and thirteen.

On the twenty first day of November.

Before Maître Jean SECKLER, notary residing in Junglinster (Grand Duchy of Luxembourg), undersigned.

THERE APPEARED:

The private limited company Miroma Company Luxembourg S.à r.l., with registered office at L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, in course of registration with the Luxembourg Trade and Companies Registrar,

here represented by Mr. Max MAYER, private employee, professionally residing at Junglinster (Grand-Duchy of Luxembourg), by virtue of a proxy given under private seal.

The said proxy signed "ne varietur" by the attorney and the undersigned notary will remain attached to the present deed, in order to be recorded with it.

The appearing party, represented by Mr. Max MAYER, pre-named, requested the undersigned notary to draw up the Constitutive Deed of a private limited company ("société à responsabilité limitée"), as follows:

- **Art. 1.** There is hereby established a private limited company ("société à responsabilité limitée"), which will be governed by the laws in force, namely the Companies' Act of August 10, 1915 as amended and by the present articles of association.
 - Art. 2. The company's name is "Miroma Investments S.à r.l.".
- **Art. 3.** The purpose of the company is the acquisition, the management, the enhancement and the disposal of participations in whichever form in domestic and foreign companies. The company may also contract loans and grant all kinds of support, loans, advances and guarantees to companies, in which it has a direct or indirect participation or which are members of the same group.

It may open branches in Luxembourg and abroad.

Furthermore, the company may acquire and dispose of all other securities and financial investments by way of subscription, purchase, exchange, sale or otherwise.

It may also acquire, enhance and dispose of patents and licenses, as well as rights deriving therefrom or supplementing them.

In addition, the company may acquire, manage, enhance and dispose of real estate located in Luxembourg or abroad.

In general, the company may carry out all commercial, industrial and financial operations, whether in the area of securities or of real estate, likely to enhance or to supplement the above-mentioned purposes.

Art. 4. The registered office of the company is established in the city of Luxembourg.

The address of the registered office may be transferred within the city by simple decision of the manager or in case of plurality of managers, by a decision of the board of managers.

The registered office may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of shareholders deliberating in the manner provided for the amendments of the articles of association.

If extraordinary events of a political or economic nature which might jeopardize the normal activity at the registered office or the easy communication of this registered office with foreign countries occur or are imminent, the registered office may be transferred abroad provisionally until the complete cessation of these abnormal circumstances. Such decision will have no effect on the company's nationality. The declaration of the transfer of the registered office will be made and brought to the attention of third parties by the organ of the company which is best situated for this purpose under the given circumstances.

- Art. 5. The company is established for an unlimited duration.
- **Art. 6.** The corporate capital is set at eighteen thousand seven hundred and fifty Euro (EUR 18,750.-) represented by twelve thousand and five hundred (12,500) ordinary shares of one Euro (EUR 1.-) each (the Ordinary Shares) and six thousand two hundred and fifty (6,250) mandatory redeemable preferred shares of one Euro (EUR 1.-) each (the MRPS). The Ordinary Shares and the MRPS are hereinafter jointly referred to as the shares.

The MRPS have no voting right in accordance with article 44 of the Companies' Act of August 10, 1915 as amended.

A shareholders' register will be kept at the registered office of the company in accordance with the provisions of the amended company law dated August 10, 1915 and may be examined by each shareholder who so requests.



The holder of Ordinary Shares will be exclusively entitled to any and all rights attached to the share premium paid for the subscription of Ordinary Shares. The holder of MRPS will be exclusively entitled to any and all rights attached to the share premium paid for the subscription of MRPS.

Share premium paid on Ordinary Shares or MRPS shall be booked in specific share premium accounts, as follows:

- any share premium paid on Ordinary Shares shall be booked in an Ordinary Shares' share premium account (hereinafter referred to as the "Ordinary Shares' Share Premium Account") and such share premium shall remain attached to the Ordinary Shares upon which the share premium was paid;
- any share premium paid on MRPS shall be booked in a MRPS share premium account (hereinafter referred to as the "MRPS' Share Premium Account") and such share premium shall remain attached to the MRPS upon which the share premium was paid.

All share premium are freely redeemable.

The MRPS of the company are redeemable provided that:

- (i) the redemption is accompanied by a reduction of the share capital of the company; and
- (ii) the company shows sufficient available distributable reserves to pay the redemption price in excess of the nominal value of the shares to be redeemed, such distributable reserves to be evidenced in interim accounts of the company as of the redemption date, to be approved by the board of managers of the company.

Redemption shall be decided by the shareholders of the company.

Voluntary redemption

The company's MRPS may be redeemed in one or several times. Redemption of MRPS shall take place at the request of the holder(s) of the MRPS.

Mandatory redemption

If a MRPS of the company has not been earlier redeemed, that MRPS of the company shall be redeemed on the tenth anniversary of its issuance.

The redemption amount shall be equal to the nominal value of the MRPS to be redeemed, plus any share premium attached to the redeemed MRPS, plus any related accrued and unpaid dividends, plus related MRPS Reserve Account.

The "MRPS Reserve Account" consists of any (cumulative) preferred dividends accruing on the MRPS which have not been declared nor distributed yet.

The following provisions shall apply to the earlier redemption of MRPS at the request of the holder(s):

- (i) Any holder of MRPS Shares who intends to have its/his/her shares redeemed in whole or in part must, via telecopy (or other facsimile device), deliver to the board of managers of the company, at the registered office of the company, an irrevocable notice of election for redemption (the Notice of Share Redemption).
- (ii) The board of managers of the company shall convene the shareholders to a general meeting no later than ten (10) business days following the date on which the Notice of Share Redemption has been delivered to the board of managers of the company (the Delivery Date) to resolve upon the redemption and related matters.
- (ii) The company shall redeem the MRPS elected for redemption no later than fifteen (15) business days following the Delivery Date.
- (iv) In the event that the number of MRPS elected for redemption exceeds the number of MRPS that the company can redeem in accordance with the amended company law dated August 10, 1915 and the present articles of association, the redemption requests from all holders who have requested a redemption of their MRPS will be reduced pro rata.

Subject to and in compliance with the amended company law dated August 10, 1915, a dividend equal to any accrued and unpaid return until the date of redemption will be declared and paid on the MRPS prior to a redemption of MRPS.

The holders of MRPS shall have the option to convert at any time the MRPS to the fair market value equivalent of Ordinary Shares equal to the respective MRPS nominal value together with the share premium attached to the MRPS, together with accrued and unpaid MRPS dividend and together with MRPS reserve account.

The Company has no conversion rights.

- **Art. 7.** The shares are indivisible with respect to the company, which recognizes only one owner per share. If a share is owned by several persons, the company is entitled to suspend the related rights until one person has been designated as being with respect to the company the owner of the share. The same applies in case of a conflict between the usu-fructuary and the bare owner or a debtor whose debt is encumbered by a pledge and his creditor. Nevertheless, the voting rights attached to the shares encumbered by usufruct are exercised by the usufructuary only.
- **Art. 8.** The transfer of shares inter vivos to other shareholders is free and the transfer of shares inter vivos to third parties is conditional upon the approval of the general shareholders' meeting representing at least three quarter of the corporate capital.

The transfer of shares mortis causa to other shareholders or to third parties is conditional upon the approval of the general shareholders' meeting representing at least three quarter of the corporate capital belonging to the survivors.



This approval is not required when the shares are transferred to heirs entitled to a compulsory portion or to the surviving spouse.

If the transfer is not approved in either case, the remaining shareholders have a preemption right proportional to their participation in the remaining corporate capital.

Each unexercised preemption right inures proportionally to the benefit of the other shareholders for a duration of three months after the refusal of approval. If the preemption right is not exercised, the initial transfer offer is automatically approved.

Art. 9. Apart from its capital contribution, each shareholder may with the previous approval of the other shareholders make cash advances to the company through the current account. The advances will be recorded on a specific current account between the shareholder who has made the cash advance and the company. They will bear interest at a rate fixed by the general shareholders' meeting with a two third majority. These interests are recorded as general expenses.

The cash advances granted by a shareholder in the form determined by this article shall not be considered as an additional contribution and the shareholder will be recognized as a creditor of the company with respect to the advance and interests accrued thereon.

- **Art. 10.** The death, the declaration of minority, the bankruptcy or the insolvency of a shareholder will not put an end to the company. In case of the death of a shareholder, the company will survive between his legal heirs and the remaining shareholders.
- **Art. 11.** The creditors, assigns and heirs of the shareholders may neither, for whatever reason, affix seals on the assets and the documents of the company nor interfere in any manner in the management of the company. They have to refer to the company's inventories.
- **Art. 12.** The company is managed and administered by one or more managers, whether shareholders or third parties. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers, composed of manager(s) of the category A and manager(s) of the category B.

The mandate of manager is entrusted to him/them until his dismissal ad nutum by the general shareholders' meeting deliberating with a majority of votes.

In case of a single manager, the single manager exercises the powers devolving on the board of managers, and the company shall be validly bound towards third parties in all matters by the sole signature of the manager.

In case of plurality of managers, the company shall be validly bound towards third parties:

- for any transaction which creates a claim or an obligation for the company above ten thousand Euro (EUR 10,000.-), the company shall be validly bound by the joint signatures of two managers of the category A or by the joint signatures of one manager of the category A together with two managers of the category B;
 - in all other matters by the joint signatures of any two managers of the Company.

The board of managers can deliberate or act validly only if a majority of the managers is present or represented at a meeting of the board of managers. Decisions shall be taken by a majority vote of the managers present or represented at such meeting. Meetings of the board of managers may also be held by phone conference or video conference or by any other telecommunication means, allowing all persons participating at such meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

The board of managers may, unanimously, pass resolutions by circular means expressing its approval in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication, to be confirmed in writing. The entirety will form the minutes giving evidence of the passing of the resolution.

The manager(s) has (have) the broadest power to deal with the company's transactions and to represent the company in and out of court.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers, may appoint attorneys of the company, who are entitled to bind the company by their sole or joint signatures, but only within the limits to be determined by the power of attorney.

- **Art. 13.** No manager enters into a personal obligation because of his function and with respect to commitments regularly contracted in the name of the company; as an agent, he is liable only for the performance of his mandate.
- **Art. 14.** The collective resolutions are validly taken only if they are adopted by shareholders representing more than half of the corporate capital. Nevertheless, decisions amending the articles of association can be taken only by the majority of the shareholders representing three quarter of the corporate capital.

Interim dividends may be distributed under the following conditions:

- interim accounts are drafted on a quarterly or semi-annual basis,
- these accounts must show a sufficient profit including profits carried forward,
- the decision to pay interim dividends is taken by the board of managers.



- **Art. 15.** The company's financial year runs from the first of January to the thirty first of December of each year except for the first financial year which shall commence on the day of incorporation and end on the thirty first of December of the year two thousand and fourteen.
- **Art. 16.** Each year, as of the thirty first day of December, the management will draw up the annual accounts and will submit them to the shareholders.
- **Art. 17.** Each shareholder may inspect the annual accounts at the registered office of the company during the fifteen days preceding their approval.
- **Art. 18.** The company may be supervised by one or several supervisory auditors, who need not be shareholders of the company. They will be appointed by the general meeting of shareholders which will fix their number and their remuneration, as well as the term of their office, which must not exceed six years.

In case the number of shareholders exceeds twenty five (25), the supervision of the company must be entrusted to one or more supervisory auditor(s).

Whenever required by law or if the general meeting of shareholders so decides, the company is supervised by one or several approved statutory auditors in lieu of the supervisory auditor(s).

The approved statutory auditors are appointed, pursuant to the related legal provisions, either by the general meeting of shareholders or by the board of managers.

The approved statutory auditors shall fulfil all the duties set forth by the related law.

The supervisory auditors and the approved statutory auditors may be re-appointed.

Art. 19. After deduction of any and all of the expenses of the company and the amortizations, the credit balance represents the net profits of the company. Of the net profits, five percent (5.00 %) shall be appropriated for the legal reserve; this deduction ceases to be compulsory when the reserve amounts to ten percent (10.00 %) of the capital of the company, but it must be resumed until the reserve is entirely reconstituted if, at any time, for any reason whatsoever, it has been impaired.

The MRPS shall carry a cumulative preferential dividend entitlement as follows:

Fixed rate equal to 0.5% of the nominal value of the MRPS and the attached MRPS share premium.

Variable rate that "tracks" the net (i.e., after deduction of expenses) cumulative preferential dividend derived by the Company from the MRPS of its subsidiary less (a) the 0.5% fixed rate and (b) a net cost-plus 5%.

No dividend right shall vest until 1 of the 3 following events occurs:

- (1) An annual or interim dividend is declared payable;
- (2) The shares are redeemed by the Company or redeemed by the holders of MRPS; or
- (3) the Company enters into liquidation proceedings.

In addition, a dividend payment will not be approved if at the time of such deliberation the Company does not have sufficient liquid assets to cover its current expenses in light of such proposed dividend.

No other right to participate in profits of the Company.

The holders of the MRPS are subordinated to all other debts incurred by the Company.

The holders of the MRPS have a preferential right of reimbursement above the holders of ordinary shares, which includes:

the return of contributions to share capital;

the share premium attached to the MRPS;

any accrued and unpaid dividends; and any MRPS Reserve Account.

Art. 20. The company may be dissolved by a resolution of the general meeting of shareholders.

The liquidation will be carried out by one or more liquidators, physical or legal persons, appointed by the general meeting of shareholders which will specify their powers and fix their remunerations.

When the company's liquidation is closed, the company's assets will be distributed to the shareholders proportionally to the shares they are holding.

Losses, if any, are apportioned similarly, provided nevertheless that no shareholder shall be forced to make payments exceeding his contribution.

Upon liquidation, the holders of MRPS are entitled to receive prior to any common shareholders, an amount equal to any accrued and unpaid dividends, the related MRPS Reserve Account, the reimbursement of initial MRPS purchase price and any share premium attached to the MRPS.

- **Art. 21.** With respect to all matters not provided for by these articles of association, the shareholders refer to the legal provisions in force.
- **Art. 22.** Any litigation, which will occur during the liquidation of the company, either between the shareholders themselves or between the manager(s) and the company, will be settled, insofar as the company's business is concerned, by arbitration in compliance with the civil procedure.



Transitory dispositions

The first fiscal year will begin now and will end on December 31, 2014.

Subscription and payment

The articles of association having thus been established, the appearing party, duly represented, declares to subscribe

- 1) all the twelve thousand and five hundred (12,500) Ordinary Shares. All the twelve thousand and five hundred (12,500) Ordinary Shares have been fully paid up by contribution in cash of an amount of twelve thousand and five hundred Euro (EUR 12,500.-).
- 2) all the six thousand two hundred and fifty (6,250) MRPS. All the six thousand two hundred and fifty (6,250) MRPS have been fully paid up by contribution in cash of an amount of six thousand two hundred and fifty Euro (EUR 6,250.-).

The total amount of eighteen thousand seven hundred and fifty (EUR 18,750.-) is now at the free disposal of the company, evidence hereof having been given to the undersigned notary.

Expenses

The amount of costs, expenses, salaries or charges, in whatever form it may be, incurred or charged to the company as a result of its formation, is approximately valued at EUR 1,300.-.

Resolutions of the shareholder

Immediately after the incorporation of the company, the shareholder representing the entire corporate capital has taken the following resolutions:

First resolution

The following persons are appointed as managers of the category A and managers of the category B of the company for an unlimited duration:

Managers of the category A:

- Mr. Americo FERREIRA DE AMORIM, company director, born on July 21, 1934 in Mozelos (Portugal), residing at Rua Rainha Da Estefania n°163, Porto (Portugal),
- Ms. Maria Fernanda DE OLIVEIRA RAMOS AMORIM, company director, born on January 16, 1935 in Grijo Villa Nova De Gaia (Portugal), residing at Rua Rainha Da Estefania n°163, Porto (Portugal).

Managers of the category B:

- Ms. Katia CAMBON, company director, born on May 24, 1972 in Le Raincy (France), residing professionally at L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte,
- Ms. Virginie GUILLAUME, company director, born on October 17, 1981 in Libramont (Belgium), residing professionally at L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte,
- Mr. Eric TAZZIERI, company director, born on July 3, 1976 in Ougrée (Belgium), residing professionally at L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Second resolution

The registered office of the company is established at L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Declaration

The undersigned notary who knows English and French, states herewith that on request of the appearing party, the present incorporation deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing party and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF the present notarial deed was drawn up at Junglinster on the day mentioned at the beginning of this document.

The document having been read to the attorney, known to the notary by his name, first name, civil status and residence, he signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille treize, le vingt et un novembre.

Par-devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

A COMPARU:

La société à responsabilité limitée Miroma Company Luxembourg S.à r.l., avec siège social à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, en voie d'enregistrement auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg,

représentée par Monsieur Max MAYER, employé privé, demeurant professionnellement à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privés.



La prédite procuration, signée "ne varietur" par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

La comparante, représentée par Monsieur Max MAYER, pré-qualifié, a requis le notaire instrumentaire de documenter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'elle constitue par la présente:

- **Art. 1** er . Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois en vigueur et notamment par celle modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que par les présents statuts.
 - Art. 2. La société prend la dénomination de "Miroma Investments S.à r.l.".
- **Art. 3.** La société a pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur et l'aliénation de participations, de quelque manière que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises et étrangères. Elle peut aussi contracter des emprunts et accorder aux sociétés, dans lesquelles elle a une participation directe ou indirecte ou qui sont membres du même groupe, toutes sortes d'aides, de prêts, d'avances et de garanties.

Elle peut créer des succursales au Luxembourg et à l'étranger.

Par ailleurs, la société peut acquérir et aliéner toutes autres valeurs mobilières par souscription, achat, échange, vente ou autrement. Elle peut également acquérir, mettre en valeur et aliéner des brevets et licences, ainsi que des droits en dérivant ou les complétant.

De plus, la société a pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur et l'aliénation d'immeubles situés tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

D'une façon générale, la société peut faire toutes opérations commerciales, industrielles et financières, de nature mobilière et immobilière, susceptibles de favoriser ou de compléter les objets ci-avant mentionnés.

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg-ville.

L'adresse du siège social peut être transférée à l'intérieur de la ville par simple décision du gérant ou, en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

Le siège social peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des statuts.

Dans le cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiraient ou seraient imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète des circonstances anormales. Une telle décision n'aura aucun effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert de siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

- Art. 5. La société est constituée pour une durée indéterminée.
- **Art. 6.** Le capital social est fixé à dix-huit mille sept cents cinquante Euros (EUR 18.750,-), représenté par douze mille cinq cent (12.500) parts sociales ordinaires d'un Euro (EUR 1,-) chacune (les Parts Sociales Ordinaires) et six mille deux cent cinquante (6.250) parts sociales obligatoirement remboursables d'un Euro (EUR 1,-) chacune (les MRPS). Les Parts Sociales Ordinaires et les MRPS sont ci-après conjointement dénommées les parts sociales.

Les MRPS n'ont pas de droit de vote conformément à l'article 44 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales

Un registre des associés sera tenu au siège social de la société conformément aux dispositions de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales où il pourra être consulté par chaque associé qui le souhaite.

L'associé détenant les Parts Sociales Ordinaires aura exclusivement droit à un ou à tous les droits attachés à la prime d'émission payée pour la souscription des Parts Sociales Ordinaires. L'associé détenant les MRPS aura exclusivement droit à un ou à tous les droits attachés à la prime d'émission payée pour la souscription des MRPS.

La prime d'émission payée pour les Parts Sociales Ordinaires ou pour les MRPS devra être enregistrée sur des comptes de prime d'émission spécifiques, comme suit:

- toute prime d'émission payée pour les Parts Sociales Ordinaires devra être enregistrée sur un compte de prime d'émission pour les Parts Sociales Ordinaires (ci-après dénommé le «Compte de Prime d'Emission pour Parts Sociales Ordinaires») et une telle prime d'émission restera attachée aux Parts Sociales Ordinaires sur lesquelles la prime d'émission a été payée;
- toute prime d'émission payée pour les MRPS devra être enregistrée sur un compte de prime d'émission pour les MRPS (ci-après dénommé le «Compte de Prime d'Emission pour MRPS») et une telle prime d'émission restera attachée aux MRPS sur lesquelles la prime d'émission a été payée.

Toutes les primes d'émission sont librement remboursables.

Les MRPS de la société sont remboursable pour autant que:

- (i) le remboursement soit accompagné d'une diminution du capital social de la société; et
- (ii) la société montre des réserves distribuables suffisantes pour payer le prix de remboursement excédant la valeur nominale des part sociales devant être remboursées, de telles réserves distribuables devant être prouvées sur les comptes



intermédiaires de la société à partir de la date de remboursement, devant être approuvé par le conseil de gérance de la société.

Le Remboursement devra être décidé par les associés de la société.

Remboursement volontaire

Les MRPS de la société peuvent être remboursées en une ou plusieurs fois. Le remboursement des MRPS devra intervenir à la demande du ou des détenteurs des MRPS.

Remboursement obligatoire

Si une MRPS de la société n'a pas été remboursée auparavant, cette MRPS de la société sera remboursée lors du dixième anniversaire de son émission.

Le montant de remboursement sera égal à la valeur nominale de la MRPS à rembourser, plus tout dividende cumulé mais non payé que le détenteur de la MRPS à rembourser est autorisé à recevoir au moment du remboursement, plus un montant correspondant à une partie du Compte de Prime d'Emission pour MRPS rattaché à la MRPS à rembourser, plus un montant correspondant à une partie du Compte de Réserve MRPS rattaché à la MRPS à rembourser.

Le «Compte de Réserve MRPS» est composé de dividendes (cumulatifs) préférentiels associés aux MRPS qui n'ont pas été déclarés ou qui n'ont pas encore été distribués.

Les dispositions suivantes s'appliqueront au remboursement des MRPS à la demande du ou des détenteurs:

- (i) Tout détenteur de MRPS qui désire voir sa ou ses parts sociales remboursées en totalité ou en partie, doit, par télécopie (ou autre moyen de type fac-simile) fournir au conseil de gérance de la société, au siège social de la société, une information irrévocable du désir de remboursement (l'Information du Remboursement de la Part Sociale).
- (ii) Le conseil de gérance de la société doit convoquer les associés à une assemblée générale au plus tard dix (10) jours ouvrables suivant la date à laquelle l'information du Remboursement de la Part Sociale a été communiquée au conseil de gérance de la société (la Date de Communication) afin de statuer sur le remboursement et les sujets y afférent.
- (iii) La société doit rembourser les MRPS choisies pour le remboursement au plus tard quinze (15) jours ouvrables suivant la Date de Communication.
- (iv) Au cas où le nombre de MRPS désignées pour le remboursement excéderaient le nombre de parts sociales préférentielles remboursables que le société est en mesure de rembourser conformément à la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et les présents statuts, les demandes de remboursement émanant de tous les détenteurs de MRPS seront réduites au pro rata.

Dans le respect de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, un dividende égal à tout bénéfice non distribué et capitalisé jusqu'à la date de remboursement sera déclaré et payé sur les MRPS préalablement au remboursement de MRPS

Les détenteurs de MRPS ont la possibilité de convertir à tout moment les MRPS à la juste valeur de marché équivalente aux Parts Sociales Ordinaires égale à la valeur nominale respective des MRPS, ensemble avec la prime d'émission attachée aux MRPS, ensemble avec les dividendes non distribués et capitalisés attachés aux MRPS et ensemble avec le Compte de Réserve MRPS.

La Société n'a pas de droit de conversion.

Art. 7. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la société, qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. S'il y a plusieurs propriétaires d'une part sociale, la société a le droit de suspendre l'exercice des droits afférents, jusqu'à ce qu'une seule personne soit désignée comme étant à son égard, propriétaire de la part sociale. Il en sera de même en cas de conflit opposant l'usufruitier et le nu-propriétaire ou un débiteur et un créancier-gagiste.

Toutefois, les droits de vote attachés aux parts sociales grevées d'usufruit sont exercés par le seul usufruitier.

Art. 8. Les cessions de parts entre vifs à des associés sont libres et les cessions de parts entre vifs à des non-associés sont subordonnées à l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant les trois quarts au moins du capital social.

Les cessions de parts à cause de mort à des associés et à des non-associés sont subordonnées à l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant les trois quarts au moins du capital social appartenant aux survivants.

Cet agrément n'est pas requis lorsque les parts sont transmises à des héritiers réservataires, soit au conjoint survivant. En cas de refus d'agrément dans l'une ou l'autre des hypothèses, les associés restants possèdent un droit de préemption proportionnel à leur participation dans le capital social restant.

Le droit de préemption non exercé par un ou plusieurs associés échoit proportionnellement aux autres associés. Il doit être exercé dans un délai de trois mois après le refus d'agrément. Le non-exercice du droit de préemption entraîne de plein droit agrément de la proposition de cession initiale.

Art. 9. A côté de son apport, chaque associé pourra, avec l'accord préalable des autres associés, faire des avances en compte-courant de la société. Ces avances seront comptabilisées sur un compte-courant spécial entre l'associé, qui a fait l'avance, et la société. Elles porteront intérêt à un taux fixé par l'assemblée générale des associés à une majorité des deux tiers. Ces intérêts seront comptabilisés comme frais généraux.



Les avances accordées par un associé dans la forme déterminée par cet article ne sont pas à considérer comme un apport supplémentaire et l'associé sera reconnu comme créancier de la société en ce qui concerne ce montant et les intérêts.

- **Art. 10.** Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un des associés ne mettent pas fin à la société. En cas de décès d'un associé, la société sera continuée entre les associés survivants et les héritiers légaux.
- **Art. 11.** Les créanciers, ayants droit ou héritiers des associés ne pourront pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits s'en rapporter aux inventaires sociaux.
- Art. 12. La société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance, composés de gérant(s) de catégorie A et de gérant(s) de catégorie B.

Le mandat de gérant lui/leur est confié jusqu'à révocation ad nutum par l'assemblée des associés délibérant à la majorité des voix.

En cas de gérant unique, le gérant unique exercera les pouvoirs dévolus au conseil de gérance, et la société sera valablement engagée envers les tiers en toutes circonstances par la seule signature du gérant.

En cas de pluralité de gérants, la société sera valablement engagée envers les tiers:

- pour toute transaction qui génère pour la société un droit ou un engagement supérieur à dix mille Euros (EUR 10.000,-), la société sera valablement engagée envers les tiers par les signatures conjointes de deux gérants de catégorie A ou par les signatures conjointes d'un gérant de catégorie A ensemble avec deux gérants de catégorie B;
 - pour toute autre question, par les signatures conjointes de deux gérants.

Le conseil de gérance ne pourra délibérer et/ou agir valablement que si la majorité au moins des gérants est présente ou représentée à une réunion du conseil de gérance. Les décisions sont prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés. Le conseil de gérance peut également être réuni par conférence téléphonique, par vidéo conférence ou par tout autre moyen de communication, permettant à tous les participants de s'entendre mutuellement. La participation à une réunion tenue dans ces conditions est équivalente à la présence physique à cette réunion.

Le conseil de gérance peut, à l'unanimité, adopter des résolutions par voie circulaire en donnant son accord par écrit, par câble, télégramme, télex, télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire, à confirmer par écrit. L'ensemble de ces documents constituera le procès-verbal justifiant de l'adoption de la résolution.

Le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour accomplir les affaires de la société et pour représenter la société judiciairement et extrajudiciairement.

Le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut nommer des fondés de pouvoir de la société, qui peuvent engager la société par leurs signatures individuelles ou conjointes, mais seulement dans les limites à déterminer dans la procuration.

- Art. 13. Tout gérant ne contracte, à raison de sa fonction aucune obligation personnelle quant aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la société; simple mandataire, il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.
- **Art. 14.** Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Des dividendes intérimaires peuvent être distribués dans les conditions suivantes:

- des comptes intérimaires sont établis sur une base trimestrielle ou semestrielle,
- ces comptes doivent montrer un profit suffisant, bénéfices reportés inclus,
- la décision de payer des dividendes intérimaires est prise par le conseil de gérance.
- **Art. 15.** L'exercice social court du premier janvier au trente et un décembre de chaque année, excepté le premier exercice social qui commencera le jour de la constitution de la société et finira le trente et un décembre deux mille quatorze.
 - Art. 16. Chaque année, au trente et un décembre, la gérance établira les comptes annuels et les soumettra aux associés.
- **Art. 17.** Tout associé peut prendre au siège social de la société communication des comptes annuels pendant les quinze jours qui précéderont son approbation.
- Art. 18. La société peut être surveillée par un ou plusieurs commissaires, lesquels ne seront pas nécessairement associés de la société. Ils seront nommés par l'assemblée générale, qui fixera leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six ans.

Si le nombre des associés dépasse vingt-cinq (25), la surveillance de la société doit être confiée à un ou plusieurs commissaire(s).

Chaque fois que la loi le requiert ou si l'assemblée générale le souhaite, la société est contrôlée par un ou plusieurs réviseurs d'entreprises agréés à la place du (des) commissaire(s).



Les réviseurs d'entreprises agréés sont nommés, selon les stipulations légales afférentes, soit par l'assemblée générale, soit par le conseil de gérance.

Les réviseurs d'entreprises agrées remplissent toutes les tâches prévues par la loi afférente.

Les commissaires et les réviseurs d'entreprises agréés peuvent être réélus.

Art. 19. L'excédent favorable du bilan, défalcation faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5,00 %) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Les MRPS donnent droit à un dividende cumulatif privilégié comme suit:

Un taux fixe égal à 0,5% de la valeur nominale des MRPS et de la prime d'émission attachée aux MRPS.

Un taux variable qui «suit» le dividende cumulatif privilégié net (c'est-à-dire déduction faite des frais) calculé par la Société à partir des MRPS de ses filiales moins (a) le taux fixe de 0,5% et (b) une rémunération correspondant à 5% des coûts nets.

Un dividende ne peut être distribué qu'à condition qu'au moins 1 des 3 événements suivants a lieu:

- (1) Un dividende annuel ou intérimaire est déclaré payable;
- (2) Les parts sociales (MRPS) sont rachetées par la Société ou rachetées par les détenteurs des MRPS; ou
- (3) la Société est mise en liquidation.

De plus, le paiement d'un dividende ne sera pas approuvé si au moment de cette décision la Société n'a pas assez de liquidités afin de couvrir ses dépenses courantes en relation avec ladite proposition de dividende.

Les MRPS n'ouvrent aucun autre droit de participation aux bénéfices de la Société

Le détenteur de la MRPS sera subordonné aux dettes encourues par la Société

Les détenteurs de MRPS ont un droit préférentiel de remboursement par rapport aux détenteurs de Parts Sociales Ordinaires, à savoir:

le remboursement d'apports au capital social;

la prime d'émission attachée aux MRPS;

tous les dividendes courus et non payés; et

tout Compte de Réserve MRPS.

Art. 20. La société pourra être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale, qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

A la clôture de la liquidation de la société, les actifs de la société seront distribués aux associés proportionnellement aux parts sociales qu'ils détiennent.

Les pertes, s'il y en a, seront réparties de la même manière, à condition toutefois que les associés ne soient pas forcés à faire des paiements supérieurs à leur apport.

A la liquidation, les détenteurs de MRPS ont droit de recevoir, en priorité sur les autres associés, un montant égal aux dividendes courus et non payés, le Compte de Réserve MRPS y relatif, le remboursement du prix d'achat initial des MRPS ainsi que toute prime d'émission liée aux MRPS.

- Art. 21. Pour tout ce qui n'est pas prévu par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales en vigueur.
- Art. 22. Tous les litiges, qui naîtront pendant la liquidation de la société, soit entre les associés eux-mêmes, soit entre le ou les gérants et la société, seront réglés, dans la mesure où il s'agit d'affaires de la société, par arbitrage conformément à la procédure civile.

Disposition transitoire

Le premier exercice commencera aujourd'hui et se terminera le 31 décembre 2014.

Souscription et paiement

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, la comparante, dûment représentée, déclare souscrire:

- 1) toutes les douze mille cinq cents (12.500) Parts Sociales Ordinaires Toutes les douze mille cinq cents (12.500) Parts Sociales Ordinaires ont été intégralement libérées en espèces pour un montant de douze mille cinq cents Euros (EUR 12.500,-).
 - 2) toutes les six mille deux cent cinquante (6.250) MRPS

Toutes les six mille deux cent cinquante (6.250) MRPS ont été intégralement libérées en espèces pour un montant total de six mille deux cent cinquante Euros (EUR 6.250).



Le montant total de dix-huit mille sept cent cinquante Euros (EUR 18.750,-) est dès à présent à disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution s'élèvent approximativement à la somme de 1.300,-EUR.

Résolutions de l'associée unique

Immédiatement après la constitution de la société, l'associée unique, représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Les personnes suivantes sont nommées gérant de catégorie A et gérant de catégorie B pour une durée indéterminée: Gérants de catégorie A:

- Monsieur Américo FERREIRA DE AMORIM, administrateur de sociétés, né le 21 juillet 1934 à Mozelos (Portugal), domicilié à Rua Rainha Da Estefânia n°163, Porto (Portugal)
- Madame Maria Fernanda DE OLIVEIRA RAMOS AMORIM, administrateur de sociétés, née le 16 janvier 1935 à Grijo Villa Nova De Gaia (Portugal), demeurant à Rua Rainha Da Estefânia n°163, Porto (Portugal).

Gérants de catégorie B:

- Madame Katia CAMBON, administrateur de sociétés, née le 24 mai 1972 à Le Raincy (France), demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte
- Madame Virginie GUILLAUME, administrateur de sociétés, née le 17 octobre 1981 à Libramont (Belgique), demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte
- Mr. Eric TAZZIERI, administrateur de sociétés, n é le 3 juillet 1976 à Ougrée (Belgique), demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Deuxième résolution

Le siège social est établi à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend l'anglais et le français, déclare par la présente, qu'à la demande de la comparante, le présent document est rédigé en anglais suivi d'une traduction française; à la demande de la même comparante et en cas de divergence entre les deux textes, le texte anglais l'emportera.

DONT ACTE, fait et passé à Junglinster à la date pré-mentionnée.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, connu au notaire par son nom, prénom, état civil et domicile, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Max MAYER, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 25 novembre 2013. Relation GRE/2013/4752. Reçu soixante-quinze euros (75,-€).

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

Référence de publication: 2013168378/523.

(130204630) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 décembre 2013.

Createch S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4410 Soleuvre, 8, Zone um Woeller.

R.C.S. Luxembourg B 169.643.

Il résulte d'un acte de cession de parts sociales du 10 décembre 2013 que Monsieur Gilles GOEDERT, demeurant à L-4410 Soleuvre, 8, Z.A. Um Woeller, a cédé 50 parts sociales dans la société CREATECH S.à r.l. à Monsieur Guy WANDERSCHEID, demeurant à L-8833 Wolwelange, 44, rue de l'Ermitage.

Après la cession ci-avant décrite, le capital de la société CREATECH S.à r.l.se trouve réparti comme suit: 1.-Monsieur Guy WANDERSCHEID, demeurant à L-8833 Wolwelange, 44, rue de l'Ermitage,

cents parts sociales	100
Total: cents parts sociales	100



Soleuvre, le 12 décembre 2013. M. Guy Wanderscheid Gérant

Référence de publication: 2013173035/17.

(130211697) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 2013.

H190 Sarl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 13, rue Aldringen. R.C.S. Luxembourg B 182.189.

STATUTES

IN THE YEAR TWO THOUSAND and THIRTEEN, ON THE FIFTH DAY OF DECEMBER.

Before the undersigned, Maître Cosita DEVAUX, a notary resident in Redange-sur-Attert, Grand Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

Exequtive Partners S.A., a public limited liability company (société anonyme), incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 63, Boulevard Prince Felix, L-1513 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 174.367,

here represented by Mrs Ekaterina DUBLET, private employee, whose professional address is in Redange-sur-Attert, by virtue of a power of attorney given under private seal.

After signature ne varietur by the authorised representative of the appearing party and the undersigned notary, the power of attorney will remain attached to this deed to be registered with it.

The appearing party, represented as set out above, have requested the undersigned notary to state as follows the articles of incorporation of a private limited liability company (société à responsabilité limitée), which is hereby incorporated:

I. Name - Registered office - Object - Duration

Art. 1. Name. The name of the company is "H190 S.à r.l." (the Company). The Company is a private limited liability company (société à responsabilité limitée) governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, in particular the law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended (the Law), and these articles of incorporation (the Articles).

Art. 2. Registered office.

- 2.1. The Company's registered office is established in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg. It may be transferred within that municipality by a resolution of the board of managers. It may be transferred to any other location in the Grand Duchy of Luxembourg by a resolution of the shareholders, acting in accordance with the conditions prescribed for the amendment of the Articles.
- 2.2. Branches, subsidiaries or other offices may be established in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by a resolution of the board of managers. If the board of managers determines that extraordinary political or military developments or events have occurred or are imminent, and that those developments or events may interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with ease of communication between that office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the developments or events in question have completely ceased. Any such temporary measures do not affect the nationality of the Company, which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg incorporated company.

Art. 3. Corporate object.

- 3.1. The object of the Company is the acquisition, management, development and sale, directly or indirectly, of real estate of any nature or origin, whatsoever, located in Luxembourg or abroad.
- 3.2. The Company's object is further the acquisition of participations, in Luxembourg or abroad, in any companies or enterprises in any form whatsoever, and the management of those participations. The Company may in particular acquire, by subscription, purchase and exchange or in any other manner, any stock, shares and other participation securities, bonds, debentures, certificates of deposit and other debt instruments and, more generally, any securities and financial instruments issued by any public or private entity. It may participate in the creation, development, management and control of any company or enterprise. Further, it may invest in the acquisition and management of a portfolio of patents or other intellectual property rights of any nature or origin.
- 3.3. The Company may borrow in any form, except by way of public offer. It may issue, by way of private placement only, notes, bonds and any kind of debt and equity securities. It may lend funds, including, without limitation, the proceeds of any borrowings, to its subsidiaries, affiliated companies and any other companies. It may also give guarantees and pledge, transfer, encumber or otherwise create and grant security over some or all of its assets to guarantee its own obligations and those of any other company, and, generally, for its own benefit and that of any other company or person. For the



avoidance of doubt, the Company may not carry out any regulated financial sector activities without having obtained the requisite authorisation.

- 3.4. The Company may further mortgage, pledge, hypothecate, transfer or otherwise encumber all or some of its assets. The Company may use any techniques, legal means and instruments to manage its investments efficiently and protect itself against credit risks, currency exchange exposure, interest rate risks and other risks.
- 3.5. The Company may carry out any commercial, financial or industrial operation and any transaction with respect to real estate or movable property which, directly or indirectly, favours or relates to its corporate object.

Art. 4. Duration.

- 4.1. The Company is formed for an unlimited period.
- 4.2. The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, incapacity, insolvency, bankruptcy or any similar event affecting one or more shareholders.

II. Capital - Shares

Art. 5. Capital.

- 5.1. The share capital is set at twelve thousand five hundred euros (EUR 12,500), represented by twelve thousand five hundred (12,500) shares in registered form, having a nominal value of one euro (EUR 1) each.
- 5.2. The share capital may be increased or reduced once or more by a resolution of the shareholders, acting in accordance with the conditions prescribed for the amendment of the Articles.

Art. 6. Shares.

- 6.1. The shares are indivisible and the Company recognises only one (1) owner per share.
- 6.2. The shares are freely transferable between shareholders.
- 6.3. When the Company has a sole shareholder, the shares are freely transferable to third parties.
- 6.4. When the Company has more than one shareholder, the transfer of shares (inter vivos) to third parties is subject to prior approval by shareholders representing at least three-quarters of the share capital.
- 6.5. A share transfer shall only be binding on the Company or third parties following notification to, or acceptance by, the Company in accordance with article 1690 of the Luxembourg Civil Code.
- 6.6. A shareholder register shall be kept at the registered office and may be examined by any shareholder on request. Any manager of the Company is authorised to update and sign the shareholder register in order to reflect the changes relating to the shareholding of the Company.
 - 6.7. The Company may redeem its own shares, provided:
 - (i) it has sufficient distributable reserves for that purpose; or
 - (ii) the redemption results from a reduction in the Company's share capital.

III. Management - Representation

Art. 7. Appointment and removal of managers.

- 7.1. The Company shall be managed by one or more managers appointed by a resolution of the shareholders, which sets the term of their office. The managers need not be shareholders.
 - 7.2. The managers may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of the shareholders.
- **Art. 8. Board of managers.** If several managers are appointed, they shall constitute the board of managers (the Board). The shareholders may decide to appoint managers of two different classes, i.e. one or several class A managers and one or several class B managers.
 - 8.1. Powers of the board of managers
- (i) All powers not expressly reserved to the shareholders by the Law or the Articles fall within the competence of the Board, which has full power to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's corporate object.
 - (ii) The Board may delegate special or limited powers to one or more agents for specific matters.
 - 8.2. Procedure
- (i) The Board shall meet at the request of any two (2) managers, at the place indicated in the convening notice, which in principle shall be in Luxembourg.
- (ii) Written notice of any Board meeting shall be given to all managers at least twenty-four (24) hours in advance, except in the case of an emergency, in which case the nature and circumstances of such shall be set out in the notice.
- (iii) No notice is required if all members of the Board are present or represented and each of them states that they have full knowledge of the agenda for the meeting. A manager may also waive notice of a meeting, either before or after the meeting. Separate written notices are not required for meetings which are held at times and places indicated in a schedule previously adopted by the Board.
 - (iv) A manager may grant to another manager a power of attorney in order to be represented at any Board meeting.



- (v) The Board may only validly deliberate and act if a majority of its members are present or represented and if at least one class A manager and one class B manager are present or represented if the general meeting of shareholders has appointed one or several class A manager(s) and one or several class B manager(s). Board resolutions shall be validly adopted by a majority of the votes of the managers present or represented. Board resolutions shall be recorded in minutes signed by all the managers present at the meeting.
- (vi) Any manager may participate in any meeting of the Board by telephone or video conference, or by any other means of communication which allows all those taking part in the meeting to identify, hear and speak to each other. Participation by such means is deemed equivalent to participation in person at a duly convened and held meeting.
- (vii) Circular resolutions signed by all the managers (Managers' Circular Resolutions) shall be valid and binding as if passed at a duly convened and held Board meeting, and shall bear the date of the last signature.
 - 8.3. Representation
 - (i) In the case of a sole manager, the Company shall be bound towards third parties by the signature of the sole manager.
- (ii) In the case of plurality of managers, the Company shall be bound towards third parties in all matters by the individual signature of any manager.
- (iii) The Company shall also be bound towards third parties by the signature of any person(s) to whom special powers have been delegated by the Board.
- **Art. 9. Sole manager.** If the Company is managed by a sole manager, all references in the Articles to the Board, the managers or any manager are to be read as references to the sole manager, as appropriate.
- **Art. 10. Liability of the managers.** The managers shall not be held personally liable by reason of their office for any commitment they have validly made in the name of the Company, provided those commitments comply with the Articles and the Law.

IV. Shareholder(s)

Art. 11. General meetings of shareholders and shareholders' written resolutions.

- 11.1. Powers and voting rights
- (i) Unless resolutions are taken in accordance with article 11.1.(ii), resolutions of the shareholders shall be adopted at a general meeting of shareholders (each a General Meeting).
- (ii) If the number of shareholders of the Company does not exceed twenty-five (25), resolutions of the shareholders may be adopted in writing (Written Shareholders' Resolutions).
 - (iii) Each share entitles the holder to one (1) vote.
 - 11.2. Notices, quorum, majority and voting procedures
- (i) The shareholders may be convened to General Meetings by the Board. The Board must convene a General Meeting following a request from shareholders representing more than half of the share capital.
- (ii) Written notice of any General Meeting shall be given to all shareholders at least eight (8) days prior to the date of the meeting, except in the case of an emergency, in which case the nature and circumstances of such shall be set out in the notice.
- (iii) When Written Shareholders' Resolutions are to be adopted, the Board shall send the text of such resolutions to all the shareholders. The shareholders shall vote in writing and return their vote to the Company. Each manager shall be entitled to count the votes.
 - (iv) General Meetings shall be held at the time and place specified in the notices.
- (v) If all the shareholders are present or represented and consider themselves duly convened and informed of the agenda of the General Meeting, it may be held without prior notice.
- (vi) A shareholder may grant written power of attorney to another person (who need not be a shareholder), in order to be represented at any General Meeting.
- (vii) Resolutions to be adopted at General Meetings shall be passed by shareholders owning more than one-half of the share capital. If this majority is not reached at the first General Meeting, the shareholders shall be convened by registered letter to a second General Meeting and the resolutions shall be adopted at the second General Meeting by a majority of the votes cast, irrespective of the proportion of the share capital represented.
- (viii) The Articles may only be amended with the consent of a majority (in number) of shareholders owning at least three-quarters of the share capital.
- (ix) Any change in the nationality of the Company and any increase in a shareholder's commitment to the Company shall require the unanimous consent of the shareholders.
- (x) Written Shareholders' Resolutions are passed with the quorum and majority requirements set forth above and shall bear the date of the last signature.

Art. 12. Sole shareholder. When the number of shareholders is reduced to one (1):

(i) the sole shareholder shall exercise all powers granted by the Law to the General Meeting;



- (ii) any reference in the Articles to the shareholders, the General Meeting, or the Written Shareholders' Resolutions is to be read as a reference to the sole shareholder or the sole shareholder's resolutions, as appropriate; and
 - (iii) the resolutions of the sole shareholder shall be recorded in minutes or drawn up in writing.

V. Annual accounts - Allocation of profits - Supervision

Art. 13. Financial year and approval of annual accounts.

- 13.1. The financial year begins on the first (1) of January and ends on the thirty-first (31) of December of each year.
- 13.2. Each year, the Board must prepare the balance sheet and profit and loss accounts, together with an inventory stating the value of the Company's assets and liabilities, with an annex summarising the Company's commitments and the debts owed by its managers and shareholders to the Company.
 - 13.3. Any shareholder may inspect the inventory and balance sheet at the registered office.
- 13.4. The balance sheet and profit and loss accounts must be approved within six (6) months following the end of the relevant financial year either (a) at the annual General Meeting or (b) by way of Written Shareholders' Resolutions if the number of shareholder does not exceed twenty-five (25) and it is decided not to hold the annual General Meeting.

Art. 14. Auditors.

- 14.1. When so required by law, the Company's operations shall be supervised by one or more approved external auditors (réviseurs d'entreprises agréés). The shareholders shall appoint the approved external auditors, if any, and determine their number and remuneration and the term of their office.
- 14.2. If the number of shareholders of the Company exceeds twenty-five (25), the Company's operations shall be supervised by one or more commissaires (statutory auditors), unless the law requires the appointment of one or more approved external auditors (réviseurs d'entreprises agréés). The commissaires are subject to re-appointment at the annual General Meeting. They may or may not be shareholders.

Art. 15. Allocation of profits.

- 15.1. Five per cent (5%) of the Company's annual net profits must be allocated to the reserve required by law (the Legal Reserve). This requirement ceases when the Legal Reserve reaches an amount equal to ten per cent (10%) of the share capital.
- 15.2. The shareholders shall determine the allocation of the balance of the annual net profits. They may decide on the payment of a dividend, to transfer the balance to a reserve account, or to carry it forward in accordance with the applicable legal provisions.
 - 15.3. Interim dividends may be distributed at any time, subject to the following conditions:
 - (i) the Board must draw up interim accounts;
- (ii) the interim accounts must show that sufficient profits and other reserves (including share premium) are available for distribution; it being understood that the amount to be distributed may not exceed the profits made since the end of the last financial year for which the annual accounts have been approved, if any, increased by profits carried forward and distributable reserves, and reduced by losses carried forward and sums to be allocated to the Legal Reserve;
- (iii) within two (2) months of the date of the interim accounts, the Board must resolve to distribute the interim dividends; and
- (iv) taking into account the assets of the Company, the rights of the Company's creditors must not be threatened by the distribution of an interim dividend.

If the interim dividends paid exceed the distributable profits at the end of the financial year, the Board has the right to claim the reimbursement of dividends not corresponding to profits actually earned and the shareholders must immediately refund the excess to the Company if so required by the Board.

VI. Dissolution - Liquidation

- 16.1. The Company may be dissolved at any time by a resolution of the shareholders adopted with the consent of a majority (in number) of shareholders owning at least three-quarters of the share capital. The shareholders shall appoint one or more liquidators, who need not be shareholders, to carry out the liquidation, and shall determine their number, powers and remuneration. Unless otherwise decided by the shareholders, the liquidators shall have full power to realise the Company's assets and pay its liabilities.
- 16.2. The surplus (if any) after realisation of the assets and payment of the liabilities shall be distributed to the share-holders in proportion to the shares held by each of them.

VII. General provisions

- 17.1. Notices and communications may be made or waived, Managers' Circular Resolutions and Written Shareholders Resolutions may be evidenced, in writing, by fax, email or any other means of electronic communication.
- 17.2. Powers of attorney may be granted by any of the means described above. Powers of attorney in connection with Board meetings may also be granted by a manager, in accordance with such conditions as may be accepted by the Board.



- 17.3. Signatures may be in handwritten or electronic form, provided they fulfil all legal requirements for being deemed equivalent to handwritten signatures. Signatures of the Managers' Circular Resolutions, the resolutions adopted by the Board by telephone or video conference or the Written Shareholders' Resolutions, as the case may be, may appear on one original or several counterparts of the same document, all of which taken together shall constitute one and the same document.
- 17.4. All matters not expressly governed by these Articles shall be determined in accordance with the applicable law and, subject to any non-waivable provisions of the law, with any agreement entered into by the shareholders from time to time.

Transitional provision

The Company's first financial year shall begin on the date of this deed and shall end on the thirty-first (31) of December two thousand fourteen (2014).

Subscription and payment

Exequtive Partners S.A., represented as stated above, subscribes for twelve thousand five hundred (12,500) shares in registered form, having a nominal value of one euro (EUR 1) each, and agrees to pay them in full by a contribution in cash of twelve thousand five hundred euros (EUR 12,500).

The amount of twelve thousand five hundred euros (EUR 12,500) is at the Company's disposal and evidence of such amount has been given to the undersigned notary.

Costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever to be borne by the Company in connection with its incorporation are estimated at approximately EUR 1.300.-.

Resolutions of the sole shareholder

Immediately after the incorporation of the Company, the sole shareholder, representing the entire subscribed capital, adopted the following resolutions:

- 1. The following persons are appointed as managers of the Company for an indefinite period:
- Luis Iglesias Rovira, director, born on 30 November 1974 in Madrid, Spain, professionally residing at 13, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg;
- Luis Alexis Villanova Rattazzi Ferran, director, born on 1 August 1986 in Lleida, Spain, professionally residing at 13, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg; and
- Ralf Herbert Stefan Steinmetz, director, born on 16 October 1962 in Trier, Germany, professionally residing at 13, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg.
 - 2. The registered office of the Company is located at 13, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg.

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states at the request of the appearing party that this deed is drawn up in English, followed by a French version, and that in the case of discrepancies, the English version prevails.

This notarial deed is drawn up in Redange-sur-Attert, on the date stated above.

After reading this deed aloud, the notary signs it with the authorised representative of the appearing party.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'AN DEUX MILLE TREIZE, LE CINQ DECEMBRE.

Par-devant le soussigné Maître Cosita DELVAUX, notaire de résidence à Redange-sur-Attert, Grand-Duché de Luxembourg.

A COMPARU:

Exequtive Partners S.A., une société anonyme, régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, dont le siège social se situe à 63, Boulevard Prince Felix, L-1513 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 174.367,

représentée par Madame Ekaterina DUBLET, employée privée, avec adresse professionnelle à Redange-sur-Attert, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Après avoir été signées ne varietur par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant, ladite procuration restera annexée au présent acte pour les formalités de l'enregistrement.

La partie comparante, représentée comme indiqué ci-dessus, a prié le notaire instrumentant d'acter de la façon suivante les statuts d'une société à responsabilité limitée qui est ainsi constituée:



I. Dénomination - Siège social - Objet - Durée

Art. 1 ^{er}. Dénomination. Le nom de la société est "H190 S.à r.l." (la Société). La Société est une société à responsabilité limitée régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, et en particulier par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi), ainsi que par les présents statuts (les Statuts).

Art. 2. Siège social.

- 2.1. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être transféré dans cette même commune par décision du conseil de gérance. Le siège social peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une résolution des associés, selon les modalités requises pour la modification des Statuts.
- 2.2. Il peut être créé des succursales, filiales ou autres bureaux tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger par décision du conseil de gérance. Lorsque le conseil de gérance estime que des développements ou événements extraordinaires d'ordre politique ou militaire se sont produits ou sont imminents, et que ces développements ou événements sont de nature à compromettre les activités normales de la Société à son siège social, ou la communication aisée entre le siège social et l'étranger, le siège social peut être transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances. Ces mesures provisoires n'ont aucun effet sur la nationalité de la Société qui, nonobstant le transfert provisoire de son siège social, reste une société luxembourgeoise.

Art. 3. Objet social.

- 3.1. L'objet de la Société est l'acquisition, la gestion, le développement et la vente, directement ou indirectement, de biens immobiliers de quelque nature ou origine que ce soit, situés au Luxembourg ou à l'étranger.
- 3.2. L'objet de la Société est en outre la prise de participations, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, dans toutes sociétés ou entreprises sous quelque forme que ce soit, et la gestion de ces participations. La Société peut notamment acquérir par souscription, achat et échange ou de toute autre manière tous titres, actions et autres valeurs de participation, obligations, créances, certificats de dépôt et autres instruments de dette, et plus généralement, toutes valeurs mobilières et instruments financiers émis par toute entité publique ou privée. Elle peut participer à la création, au développement, à la gestion et au contrôle de toute société ou entreprise. Elle peut en outre investir dans l'acquisition et la gestion d'un portefeuille de brevets ou d'autres droits de propriété intellectuelle de quelque nature ou origine que ce soit.
- 3.3. La Société peut emprunter sous quelque forme que ce soit, sauf par voie d'offre publique. Elle peut procéder, uniquement par voie de placement privé, à l'émission de billets à ordre, d'obligations et de tous types de titres et instruments de dette ou de capital. La Société peut prêter des fonds, y compris notamment les revenus de tous emprunts, à ses filiales, sociétés affiliées (comprenant société mère et société soeur), ainsi qu'à toutes autres sociétés. La Société peut également consentir des garanties et nantir, céder, grever de charges ou autrement créer et accorder des sûretés sur toute ou partie de ses actifs afin de garantir ses propres obligations et celles de toute autre société et, de manière générale, en sa faveur et en faveur de toute autre société ou personne. En tout état de cause, la Société ne peut effectuer aucune activité réglementée du secteur financier sans avoir obtenu l'autorisation requise.
- 3.4. La Société peut en outre gager, hypothéquer, céder ou de tout autre manière grever tout ou partie de ses actifs. La Société peut employer toutes les techniques et instruments nécessaires à une gestion efficace de ses investissements et à sa protection contre les risques de crédit, les fluctuations monétaires, les fluctuations de taux d'intérêt et autres risques.
- 3.5. La Société peut effectuer toutes les opérations commerciales, financières ou industrielles et toutes les transactions concernant des biens immobiliers ou mobiliers qui, directement ou indirectement, favorisent ou se rapportent à son objet social.

Art. 4. Durée.

- 4.1. La Société est formée pour une durée indéterminée.
- 4.2. La Société ne sera pas dissoute en raison de la mort, de la suspension des droits civils, de l'incapacité, de l'insolvabilité, de la faillite ou de tout autre événement similaire affectant un ou plusieurs associés.

II. Capital - Parts sociales

Art. 5. Capital.

- 5.1. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500 EUR), représenté par douze mille cinq cents (12.500) parts sociales sous forme nominative, ayant une valeur nominale d'un euro (1 EUR) chacune.
- 5.2. Le capital social peut être augmenté ou réduit à une ou plusieurs reprises par une résolution des associés, adoptée selon les modalités requises pour la modification des Statuts.

Art. 6. Parts sociales.

- 6.1. Les parts sociales sont indivisibles et la Société ne reconnaît qu'un (1) seul propriétaire par part sociale.
- 6.2. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.
- 6.3. Lorsque la Société a un associé unique, les parts sociales sont librement cessibles aux tiers.



- 6.4. Lorsque la Société a plus d'un associé, la cession des parts sociales (ínter vivos) à des tiers est soumise à l'accord préalable des associés représentant au moins les trois-quarts du capital social.
- 6.5. Une cession de parts sociales ne sera opposable à l'égard de la Société ou des tiers, qu'après avoir été notifiée à la Société ou acceptée par celle-ci conformément à l'article 1690 du Code Civil luxembourgeois.
- 6.6. Un registre des associés est tenu au siège social et peut être consulté à la demande de chaque associé. Tout gérant de la Société est autorisé à mettre à jour et à signer le registre des associés afin de refléter tout changement concernant l'actionnariat de la Société.
 - 6.7. La Société peut racheter ses propres parts sociales à condition ou:
 - (i) qu'elle ait des réserves distribuables suffisantes à cet effet; ou
 - (ii) que le rachat résulte de la réduction du capital social de la Société.

III. Gestion - Représentation

Art. 7. Nomination et révocation des gérants.

- 7.1. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants nommés par une résolution des associés, qui fixe la durée de leur mandat. Les gérants ne doivent pas nécessairement être associés.
 - 7.2. Les gérants sont révocables à tout moment, avec ou sans raison, par une décision des associés.
- **Art. 8. Conseil de gérance.** Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront le conseil de gérance (le Conseil). Les associés peuvent décider de nommer des gérants de différentes classes, à savoir un ou plusieurs gérants de classe A et un ou plusieurs gérants de classe B.
 - 8.1. Pouvoirs du conseil de gérance
- (i) Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi ou les Statuts aux associés sont de la compétence du Conseil, qui a tous les pouvoirs pour effectuer et approuver tous les actes et opérations conformes à l'objet social.
- (ii) Des pouvoirs spéciaux ou limités peuvent être délégués par le Conseil à un ou plusieurs agents pour des tâches spécifiques.
 - 8.2. Procédure
- (i) Le Conseil se réunit sur convocation de deux (2) gérants au lieu indiqué dans l'avis de convocation, qui en principe, sera au Luxembourg.
- (ii) Il sera donné à tous les gérants une convocation écrite de toute réunion du Conseil au moins vingt-quatre (24) heures à l'avance, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature et les circonstances de cette urgence seront mentionnées dans la convocation à la réunion.
- (iii) Aucune convocation n'est requise si tous les membres du Conseil sont présents ou représentés et si chacun d'eux déclare avoir parfaitement connaissance de l'ordre du jour de la réunion. Un gérant peut également renoncer à la convocation à une réunion, que ce soit avant ou après ladite réunion. Des convocations écrites séparées ne sont pas exigées pour des réunions se tenant dans des lieux et à des heures fixés dans un calendrier préalablement adopté par le Conseil.
 - (iv) Un gérant peut donner une procuration à un autre gérant afin de le représenter à toute réunion du Conseil.
- (v) Le Conseil ne peut délibérer et agir valablement que si la majorité de ses membres sont présents ou représentés et si au moins un gérant de classe A et un gérant de classe B sont présents ou représentés si l'assemblée générale des associés a nommé un ou plusieurs gérant(s) de classe A et un ou plusieurs gérant(s) de classe B. Les décisions du Conseil sont valablement adoptées à la majorité des voix des gérants présents ou représentés. Les décisions du Conseil sont consignées dans des procès-verbaux signés par tous les gérants présents à la réunion du conseil de gérance.
- (vi) Tout gérant peut participer à toute réunion du Conseil par téléphone ou visio- conférence ou par tout autre moyen de communication permettant à l'ensemble des personnes participant à la réunion de s'identifier, de s'entendre et de se parler. La participation par un de ces moyens équivaut à une participation en personne à une réunion valablement convoquée et tenue.
- (vii) Des résolutions circulaires signées par tous les gérants (des Résolutions Circulaires des Gérants) sont valables et engagent la Société comme si elles avaient été adoptées lors d'une réunion du Conseil valablement convoquée et tenue et portent la date de la dernière signature.
 - 8.3. Représentation
 - (i) Dans le cas d'un gérant unique, la Société est engagée vis-à-vis des tiers par la signature de son gérant unique.
- (ii) Dans le cas de pluralité de gérants, la Société est engagée vis-à- vis des tiers en toutes circonstances par la signature individuelle de chaque gérant.
- (iii) La Société est également engagée vis-à-vis des tiers par la signature de toute(s) personne(s) à qui des pouvoirs spéciaux ont été délégués par le Conseil.
- **Art. 9. Gérant unique.** Si la Société est gérée par un gérant unique, toute référence dans les Statuts au Conseil ou aux gérants doit être considérée, le cas échéant, comme une référence au gérant unique.



Art. 10. Responsabilité des gérants. Les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle concernant les engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société, dans la mesure où ces engagements sont conformes aux Statuts et à la Loi.

IV. Associé(s)

Art. 11. Assemblées générales des associés et résolutions écrites des associés.

- 11.1. Pouvoirs et droits de vote
- (i) Sauf lorsque des résolutions sont adoptées conformément à l'article 11.1. (ii), les résolutions des associés sont adoptées en assemblée générale des associés (chacune une Assemblée Générale).
- (ii) Si le nombre des associés de la Société ne dépasse pas vingt-cinq (25), les résolutions des associés peuvent être adoptées par écrit (des Résolutions Ecrites des Associés).
 - (iii) Chaque part sociale donne droit à un (1) vote.
 - 11.2. Convocations, quorum, majorité et procédure de vote
- (i) Les associés peuvent être convoqués aux Assemblées Générales à l'initiative du Conseil. Le Conseil doit convoquer une Assemblée Générale à la demande des associés représentant plus de la moitié du capital social.
- (ii) Une convocation écrite à toute Assemblée Générale est donnée à tous les associés au moins huit (8) jours avant la date de l'assemblée, sauf en cas d'urgence, auquel cas, la nature et les circonstances de cette urgence doivent être précisées dans la convocation à ladite assemblée.
- (iii) Si des Résolutions Ecrites des Associés sont adoptées, le Conseil communique le texte des résolutions à tous les associés. Les associés votent par écrit et envoient leur vote à la Société. Chaque gérant est autorisé à compter les votes.
 - (iv) Les Assemblées Générales sont tenues au lieu et heure précisés dans les convocations.
- (v) Si tous les associés sont présents ou représentés et se considèrent comme ayant été valablement convoqués et informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'Assemblée Générale peut se tenir sans convocation préalable.
- (vi) Un associé peut donner une procuration écrite à toute autre personne, associé ou non, afin de le représenter à toute Assemblée Générale.
- (vii) Les décisions de l'Assemblée Générale sont adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital social. Si cette majorité n'est pas atteinte à la première Assemblée Générale, les associés sont convoqués par lettre recommandée à une seconde Assemblée Générale et les décisions sont adoptées par l'Assemblée Générale à la majorité des voix exprimées, sans tenir compte de la proportion du capital social représenté.
- (viii) Les Statuts ne peuvent être modifiés qu'avec le consentement de la majorité (en nombre) des associés détenant au moins les trois-quarts du capital social.
- (ix) Tout changement de nationalité de la Société ainsi que toute augmentation de l'engagement d'un associé dans la Société exige le consentement unanime des associés.
- (x) Des Résolutions Ecrites des Associés sont adoptées avec le quorum de présence et de majorité détaillés ci-avant. Elles porteront la date de la dernière signature.

Art. 12. Associé unique. Dans le cas où le nombre des associés est réduit à un (1):

- (i) l'associé unique exerce tous les pouvoirs conférés par la Loi à l'Assemblée Générale;
- (ii) toute référence dans les Statuts aux associés, à l'Assemblée Générale ou aux Résolutions Circulaires des Associés doit être considérée, le cas échéant, comme une référence à l'associé unique ou aux résolutions de ce dernier; et
 - (iii) les résolutions de l'associé unique sont consignées dans des procès-verbaux ou rédigées par écrit.

V. Comptes annuels - Affectation des bénéfices - Contrôle

Art. 13. Exercice social et approbation des comptes annuels.

- 13.1. L'exercice social commence le premier (1) janvier et se termine le trente et un (31) décembre de chaque année.
- 13.2. Chaque année, le Conseil doit dresser le bilan et le compte de profits et pertes, ainsi qu'un inventaire indiquant la valeur des actifs et passifs de la Société, avec une annexe résumant les engagements de la Société ainsi que les dettes du ou des gérants et des associés envers la Société.
 - 13.3. Tout associé peut prendre connaissance de l'inventaire et du bilan au siège social.
- 13.4. Le bilan et le compte de profits et pertes doivent être approuvés dans les six (6) mois de la clôture de l'exercice social en question, soit (a) par l'Assemblée Générale annuelle, soit (b) par voie de Résolutions Ecrites des Associés si le nombre d'associe n'est pas supérieur a vingt-cinq (25) et qu'il a été décidé de ne pas tenir d'Assemblée Générale annuelle.

Art. 14. Commissaires / Réviseurs d'entreprises.

14.1. Les opérations de la Société sont contrôlées par un ou plusieurs réviseurs d'entreprises agréés, dans les cas prévus par la loi. Les associés nomment les réviseurs d'entreprises agréés, s'il y a lieu, et déterminent leur nombre, leur rémunération et la durée de leur mandat.



14.2. Si la Société a plus de vingt-cinq (25) associés, ses opérations sont surveillées par un ou plusieurs commissaires, à moins que la loi ne requière la nomination d'un ou plusieurs réviseurs d'entreprises agréés. Les commissaires sont sujets à la renomination par l'Assemblée Générale annuelle. Ils peuvent être associés ou non.

Art. 15. Affectation des bénéfices.

- 15.1. Cinq pour cent (5 %) des bénéfices nets annuels de la Société sont affectés à la réserve requise par la Loi (la Réserve Légale). Cette affectation cesse d'être exigée quand la Réserve Légale atteint dix pour cent (10 %) du capital social.
- 15.2. Les associés décident de l'affectation du solde des bénéfices nets annuels. Ils peuvent allouer ce bénéfice au paiement d'un dividende, l'affecter à un compte de réserve ou le reporter en respectant les dispositions légales applicables.
 - 15.3. Des dividendes intérimaires peuvent être distribués à tout moment, aux conditions suivantes:
 - (i) des comptes intérimaires sont établis par le Conseil;
- (ii) ces comptes intérimaires doivent montrer que suffisamment de bénéfices et autres réserves (y compris la prime d'émission) sont disponibles pour une distributions, étant entendu que le montant à distribuer ne peut excéder le montant des bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice social dont les comptes annuels ont été approuvés, le cas échéant, augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables, et réduit par les pertes reportées et les sommes à affecter à la réserve légale;
- (iii) la décision de distribuer les dividendes intérimaires doit être adoptée par le Conseil dans les deux (2) mois suivant la date des comptes intérimaires; et
 - (iv) compte tenu des actifs de la Société, les droits des créanciers de la Société ne doivent pas être menacés.
- Si les dividendes intérimaires qui ont été distribués excèdent les bénéfices distribuables à la fin de l'exercice social, le Conseil a le droit de réclamer la répétition des dividendes ne correspondant pas à des bénéfices réellement acquis et les associés doivent immédiatement reverser l'excès à la Société à la demande du Conseil.

VI. Dissolution - Liquidation

- 16.1. La Société peut être dissoute à tout moment, par une résolution des associés adoptée par la majorité (en nombre) des associés détenant au moins les trois-quarts du capital social. Les associés nommeront un ou plusieurs liquidateurs, qui n'ont pas besoin d'être associés, pour réaliser la liquidation et détermineront leur nombre, pouvoirs et rémunération. Sauf décision contraire des associés, les liquidateurs sont investis des pouvoirs les plus étendus pour réaliser les actifs et payer les dettes de la Société.
- 16.2. Le boni de liquidation après la réalisation des actifs et le paiement des dettes, s'il y en a, est distribué aux associés proportionnellement aux parts sociales détenues par chacun d'entre eux.

VII. Dispositions générales

- 17.1. Les convocations et communications, ainsi que les renonciations à celles-ci, peuvent être faites, et les Résolutions Circulaires des Gérants ainsi que les Résolutions Ecrites des Associés peuvent être établies par écrit, par téléfax, e-mail ou tout autre moyen de communication électronique.
- 17.2. Les procurations peuvent être données par tout moyen mentionné ci-dessus. Les procurations relatives aux réunions du Conseil peuvent également être données par un gérant conformément aux conditions acceptées par le Conseil.
- 17.3. Les signatures peuvent être sous forme manuscrite ou électronique, à condition de satisfaire aux conditions légales pour être assimilées à des signatures manuscrites. Les signatures des Résolutions Circulaires des Gérants, des résolutions adoptées par le Conseil par téléphone ou visioconférence et des Résolutions Ecrites des Associés, selon le cas, sont apposées sur un original ou sur plusieurs copies du même document, qui ensemble, constituent un seul et unique document.
- 17.4. Pour tous les points non expressément prévus par les Statuts, il est fait référence à la loi et, sous réserve des dispositions légales d'ordre public, à tout accord présent ou futur conclu entre les associés.

Disposition transitoire

Le premier exercice social de la Société commence à la date du présent acte et s'achèvera le 31 décembre deux mille quatorze (2014).

Souscription et libération

Exequtive Partners S.A., représentée comme indiqué ci-dessus, déclare souscrire à douze mille cinq cents (12.500) parts sociales sous forme nominative, d'une valeur nominale d'un euro (1 EUR) chacune, et de les libérer intégralement par un apport en numéraire d'un montant de douze mille cinq cents euros (12.500 EUR).

Le montant de douze mille cinq cents euros (12.500 EUR) est à la disposition de la Société, comme il a été prouvé au notaire instrumentant.

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION

Frais

Les dépenses, coûts, honoraires et charges de toutes sortes qui incombent à la Société du fait de sa constitution s'élèvent approximativement à EUR 1.300.-.

Résolutions de l'associé unique

Immédiatement après la constitution de la Société, l'associé de la Société, représentant l'intégralité du capital social souscrit, a pris les résolutions suivantes:

- 1. Les personnes suivantes sont nommées en qualité de gérants de la Société, pour une durée indéterminée:
- Luis Iglesias Rovira, gérant de société, né à 30 novembre 1974 à Madrid, Espagne, avec adresse professionnelle au 13, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg;
- Luis Alexis Villanova Rattazzi Ferran, gérant de société, né à 1 août 1986 à Lleida, Espagne, avec adresse professionnelle au 13, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg; et
- Ralf Herbert Stefan Steinmetz, gérant de société, né à 16 octobre 1962 à Trèves, Allemagne, avec adresse professionnelle au 13, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg.
 - 2. Le siège social de la Société est établi au 13, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg, Luxembourg.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare à la requête de la partie comparante que le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une traduction française et que, en cas de divergences, la version anglaise fait foi.

Fait et passé à Redange-sur-Attert à la date qu'en tête des présentes.

Après avoir lu le présent acte à voix haute, le notaire le signe avec le mandataires de la partie comparante.

Signé: E. DUBLET, C. DELVAUX.

Enregistré à Redange/Attert, le 5 décembre 2013. Relation: RED/2013/2107. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur ff. (signé): M. ELS.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg et aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Redange-sur-Attert, le 5 décembre 2013.

M e Cosita DELVAUX.

Référence de publication: 2013170268/506.

(130207522) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2013.

QM Holdings 4 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 116.471.

Le Bilan et l'affectation du résultat au 31 Décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 Décembre 2013.

Jean-Jacques Josset

Gérant B

Référence de publication: 2013172586/13.

(130210279) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2013.

Ribambelle 9 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-8011 Strassen, 257, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 149.442.

Extrait du procès verbal du 5 décembre 2013

Il est noté la démission avec effet immédiat des gérants suivants:

- Madame Véronique DAMSIN, au poste de gérant technique.
- Monsieur Eric BRECKLER, au poste de gérant administratif.

Est nommé avec effet immédiat:



- Monsieur Stanislas LAVOREL, né le 26 mai 1972 à Lyon (France), demeurant au 55 Chemin Vert, F-69004 Lyon, au poste de gérant.
 - Monsieur Paul Fabrice MARTINEZ, né le 18 décembre 1967 à Binche (Belgique), au poste de gérant administratif.

Il est également noté le changement d'adresse de Monsieur Paul Fabrice MARTINEZ à l'adresse suivante:

- 11 rue Remy Thiel, F-57100 Thionville

La société sera engagée en toute circonstance par la signature individuelle de chacun des gérant.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Dandois & Meynial

Référence de publication: 2013172601/21.

(130209826) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2013.

Queensgate Mayfair SCSp, Société en Commandite spéciale.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 182.344.

STATUTS

Extrait de l'acte constitutif de Queensgate Mayfair SCSp

En date du 2 décembre 2013, la société en commandite spéciale dénommée Queensgate Mayfair SCSp (la "Société") a été constituée. Le siège social de la Société est situé au 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg.

L'associé gérant commandité de la Société est la société Queensgate Mayfair S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois dont le siège social est situé au 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg, ayant un capital social de 15.000 GBP et qui est en cours d'immatriculation auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

L'objet de la Société est l'acquisition, la détention et la mise à disposition d'intérêts dans des participations tant au Luxembourg qu'à l'étranger ainsi que l'administration, le développement et la gestion de ces participations.

La Société pourra octroyer des prêts et apporter une assistance financière sous toute forme ou pourra accorder toute garantie ou toute autre forme de sûreté sur tout ou partie des avoirs de la Société en faveur des sociétés et des entreprises appartenant au même groupe que la Société.

L'associé gérant commandité aura la pleine capacité et autorité au nom et pour le compte de la Société et des associés pour signer, réaliser et exécuter tels actes, documents, contrats, conventions, engagements, garanties et indemnités que l'associé gérant commandité jugera nécessaire ou favorable à la poursuite de l'activité de la Société.

La Société a été constituée le 2 décembre 2013 pour une durée illimitée.

Référence de publication: 2013172582/25.

(130209908) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2013.

QM Holdings 2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 116.469.

Le Bilan et l'affectation du résultat au 31 Décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 Décembre 2013.

Jean-Jacques Josset

Gérant B

Référence de publication: 2013172584/13.

(130210271) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2013.

Ambercraft Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 3, avenue Gaston Diderich.

R.C.S. Luxembourg B 165.680.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale extraordinaire tenue par l'associé unique le 5 juillet 2013

- Le siège social de la société est transféré au 3 avenue Gaston Diderich, L-1420 Luxembourg;



- Acceptation de la démission de Monsieur Patrick Want comme gérant unique avec effet au 5 juillet 2013;
- Nomination comme gérant unique de la société Ambercraft Holding S.A., immatriculée au R.C.S. Luxembourg sous le numéro B 162.317 et dont le siège social est situé au 3 avenue Gaston Diderich, L-1420 Luxembourg avec effet au 5 juillet 2013. Le mandat a une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 décembre 2013.

Un mandataire

Référence de publication: 2013172893/16.

(130211019) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 2013.

Antipinsky Refinery AG, Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 5, rue Goethe.

R.C.S. Luxembourg B 136.869.

Auszug aus der ordentlichen Jahreshauptversammlung der Aktionäre der Gesellschaft vom 3. Dezember 2013

Die Aktionäre der Gesellschaft haben in der am 3. Dezember 2013 stattgefundenen ordentlichen Jahreshauptversammlung unter anderem folgende Beschlüsse gefasst:

- 1. Erneuerung des Mandats von Mayfair Trust S.à r.l., mit Gesellschaftssitz in L-7257 Walferdange, 2, Millewee, eingetragen im Handels- und Gesellschaftregister Luxemburg unter Nummer B.112769, als Rechnungsprüfer der Gesellschaft bis zur ordentlichen Jahreshauptversammlung, die sich im Jahr 2014 zusammenfinden wird;
- 2. Erneuerung der Mandate von Herrn Dmitry MAZUROV, mit Adresse in 121609 Moskau, 45 Krylatskaya St., Bldg. 2 Apt 38., Russland, von Herrn Roman FAIZOV, mit Adresse in 1091 Chenaux, 12, rue Chemin du Carroz, Schweiz, und von Herrn Pierre METZLER, mit Adresse in 2320, 69 Boulevard de la Pétrusse, Luxembourg, als Verwaltungsratmitglieder der Gesellschaft bis zur Abhaltung der Jahreshauptversammlung, welche im Jahre 2018 über die Genehmigung des Jahresabschlusses des Gesellschaftsjahres endend zum 31. Dezember 2017 entscheidet.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013172894/19.

(130211152) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 2013.

AM Participations S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon Ier.

R.C.S. Luxembourg B 73.586.

Le bilan au 31.12.2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Pour AM PARTICIPATIONS S.A.

Signature

Référence de publication: 2013172891/12.

(130211956) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 2013.

Château de Beggen S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1258 Luxembourg, 4, rue Jean-Pierre Brasseur.

R.C.S. Luxembourg B 133.856.

Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration tenue à Luxembourg le jeudi 10 octobre 2013

Il résulte du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration qui s'est tenue en date du 10 octobre 2013:

- 1) Le Conseil d'Administration a décidé d'accepter avec effet immédiat la démission de Monsieur Patrick VAN CRAEN de sa fonction d'administrateur de catégorie B.
- 2) Le Conseil d'Administration décide de coopter, avec effet immédiat, en remplacement de l'administrateur démissionnaire, Monsieur Jacques LEFEVRE, demeurant à B-1180 Uccle, Avenue des Hospices 158, à la fonction d'administrateur.

Le nouvel administrateur termine le mandat de son prédécesseur qui prendra fin à l'issue de la prochaine assemblée générale statutaire de l'an 2014.

La présente cooptation sera soumise à la ratification par les actionnaires lors de la prochaine réunion en assemblée générale qui devra procéder à l'élection définitive.



Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 octobre 2013.

Pour extrait conforme

Signature

Un Mandataire

Référence de publication: 2013172970/23.

(130211039) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 2013.

Cofely Solelec, Société Anonyme.

Siège social: L-4024 Esch-sur-Alzette, 371, route de Belval. R.C.S. Luxembourg B 91.565.

EXTRAIT

Il résulte d'un procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires du 4 juin 2013 que:

L'assemblée décide de renouveler les mandats des administrateurs suivants:

- Monsieur Mark DIRCKX, né le 5 octobre 1965 à Wilrijk (Belgique), demeurant à B-8670 Koksijde, 26/061 Europaplein,
- Monsieur Xavier SINECHAL, né le 6 mars 1953 à Uccle (Belgique), demeurant à B-1970 Wezembeek-Oppem, 13, rue Pierre Marchand,
- Monsieur Pierre FABECK, né le 5 décembre 1952 à Kamina (Congo), demeurant à B-1180 Bruxelles, 26A, avenue de la Sapinière,
- Monsieur Victor ELVINGER, né le 26 septembre 1954 à Luxembourg (Luxembourg), demeurant professionnellement à L-1461 Luxembourg, 31, rue d'Eich,
 - Monsieur Jean RIES, né le 27 février 1960 à Eupen (Belgique), demeurant à L-5680 Dalheim, 6, Wenkelhiel. Leurs mandats prendront fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en l'an 2016.

Pour extrait sincère et conforme

Référence de publication: 2013172990/21.

(130211047) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 2013.

Clover Leaf Seafood S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 30.000,00.

Siège social: L-1450 Luxembourg, 73, Côte d'Eich.

R.C.S. Luxembourg B 159.871.

Nous vous prions de bien vouloir prendre note du changement du nom du gérant B ATC Management (Luxembourg) S.à r.l. et ce avec effet au 2 décembre 2013:

- Intertrust Management (Luxembourg) S.à r.l.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 décembre 2013.

Stijn CURFS

Mandataire

Référence de publication: 2013172989/15.

(130211888) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 2013.

CEE Clean Economic Energy Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7A, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 174.247.

Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale extraordinaire des associés du 6 décembre 2013

- 1. La démission de Frank Przygodda de son mandat de gérant avec effet au 30 novembre 2013;
- 2. La démission de Christian Theis de son mandat de gérant avec effet au 30 novembre 2013;
- 3. L'assemblée décide de nommer comme nouveaux gérants en remplacement des gérants démissionnaires:
- Frédéric Depireux, demeurant professionnellement au 18, rue Robert Stümper L-2557 Luxembourg, avec effet au 1 er décembre 2013;



Signature.

- Julie Gillardin, demeurant professionnellement au 18, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg, avec effet au 1 ^{er} décembre 2013.

Les mandats des nouveaux gérants viendront à expiration à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2019.

Pour extrait conforme

Référence de publication: 2013173014/18.

(130211251) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 2013.

Crest Investment Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 169.722.

En date du 13 novembre 2013, l'associé unique de La Société a pris les résolutions suivantes:

- 1. Acceptation de la démission du gérant de catégorie A suivant en date du 13 novembre 2013:
- Monsieur Luis Bosque Moral.
- 2. Nomination du nouveau gérant de catégorie A suivant pour une durée indéterminée à compter du 13 novembre 2013:
- Monsieur Louis Monnet, né le 28 août 1971 à Oyonnax, en France, ayant pour adresse professionnelle 10, rue Albert Gos, CH-1206 Genève, Suisse.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 décembre 2013.

Jean-Jacques Josset

Gérant de catégorie B

Référence de publication: 2013172998/19.

(130210993) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 2013.

Campus, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8268 Bertrange, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 45.119.

Les comptes annuels au 31.12.2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 décembre 2013.

Référence de publication: 2013172999/10.

(130211427) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 2013.

C.F.E., Corporation Financière Européenne S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 37A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 82.680.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires tenue de manière extraordinaire le 26 novembre 2013.

L'assemblée générale décide de nommer pour la période expirant lors de la tenue de l'assemblée générale ordinaire à tenir en 2016, les administrateurs suivants:

- Monsieur Massimo AMATO, né le 15 janvier 1958 à Lecce, Italie, demeurant professionnellement 37/A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, administrateur;
- Monsieur Mario CORDONI, né le 18 mai 1959 à Torino, Italie, demeurant professionnellement 6, Rue de la Confédération, CH-1204 Genève (Suisse), administrateur;
- Monsieur Pierfrancesco RAMPINELLI ROTA, né le 24 novembre 1946 à Brescia, Italie, demeurant professionnellement Via Vegezzi 4, CH-6900 Lugano (Suisse), administrateur et Président;
- Monsieur Tommaso Carlo Ottavio ROCCA, né le 05/04/1977 à Milano (Italie), demeurant Via delle Erbe 2, I-20121 Milano (Italie), administrateur.

L'assemblée décide de nommer comme Commissaire aux comptes pour l'exercice commençant le 1 ^{er} juillet 2013, la société MAZARS LUXEMBOURG, société anonyme, Réviseur d'entreprises, dont le siège social se trouve à L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt, R.C.S. Luxembourg No. B 159.962. Son mandat viendra à échéance lors de l'assemblée générale ordinaire à tenir en 2014.



Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

CORPORATION FINANCIERE EUROPEENNE S.A. (en abrégé C.F.E.)

Société Anonyme

Référence de publication: 2013172994/25.

(130210781) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 2013.

C.F.E., Corporation Financière Européenne S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 37A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 82.680.

Extrait des résolutions du conseil d'administration de la société CORPORATION FINANCIERE EUROPEENNE S.A. prises par voie circulaire

Le conseil d'administration suite à l'autorisation donnée par l'assemblée générale des actionnaires dans sa décision du 26 novembre 2013, décide à l'unanimité de nommer avec effet au 26 novembre 2013, Monsieur Mario CORDONI, né le 18 mai 1959 à Torino, Italie, demeurant professionnellement 6, Rue de la Confédération, CH-1204 Genève (Suisse), comme Administrateur-Délégué de la société, autorisé à agir avec signature individuelle, pour une période expirant lors de l'assemblée générale à tenir en 2016.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

CORPORATION FINANCIÈRE EUROPÉENNE S.A., en abrégé C.F.E.

Société Anonyme

Référence de publication: 2013172995/17.

(130210781) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 2013.

Cebtfin SPF S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 223, Val Sainte Croix.

R.C.S. Luxembourg B 53.292.

Les comptes annuels au 31.12.2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 décembre 2013.

FIDUCIAIRE FERNAND FABER

Signature

Référence de publication: 2013173013/12.

(130211758) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 2013.

Centralfood-Industries Agro-Alimentaires Luxembourgeoises S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7535 Mersch, 44, rue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 6.963.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 12 décembre 2013.

Pour la société

Signature

Référence de publication: 2013173017/12.

(130211629) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 2013.

CEVA Freight Holdings Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 6.015.000,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 97.010.

Par résolutions du conseil de gérance signées en date du 11 novembre 2013, les gérants ont décidé de transférer le siège social de la Société du Cargo Center East, Office X1111, L-1360 Luxembourg au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, avec effet au 27 septembre 2013.



Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations. Luxembourg, le 25 novembre 2013.

Référence de publication: 2013173018/13.

(130211300) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 2013.

CDiS Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 18, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 127.257.

Les comptes annuels au 31/12/2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Référence de publication: 2013173012/10.

(130211514) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 2013.

Capitalis S.C.A., SICAV-SIF, Société en Commandite par Actions sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 155.905.

Le siège social du gérant commandité, CAPITALIS FUND MANAGEMENT S.à r.l., est sis au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg depuis le 28 novembre 2013.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 décembre 2013.

Signature.

Référence de publication: 2013173004/12.

(130211892) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 2013.

Capitalis S.C.A., SICAV-SIF, Société en Commandite par Actions sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 155.905.

Extrait des résolutions de l'associé gérant commandité

Il est décidé de transférer le siège social de la société du 20, Boulevard Emmanuel Servais, L-2535 Luxembourg au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg avec effet au 28 novembre 2013.

Luxembourg, le 12 décembre 2013.

Pour extrait Signature

Référence de publication: 2013173003/14.

(130211892) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 2013.

Citadel Services PSF S.à r.l.., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 15-17, avenue Gaston Diderich.

R.C.S. Luxembourg B 147.824.

EXTRAIT

Il résulte de la cession de parts sociales signée en date du 10 décembre 2013 que l'intégralité du capital social de la société est désormais détenue comme suit:

FIRST NAMES HOLDINGS (JERSEY) LIMITED

IFG House

15 Union Street

St. Helier JE2 3RF



Pour extrait conforme

S. BAKER Managing Director

Référence de publication: 2013173021/18.

(130210996) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 2013.

Caterpillar Luxembourg S.àr.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 4A, rue Henri M. Schnadt.

R.C.S. Luxembourg B 109.381.

Extrait de l'assemblée générale extraordinaire de l'associé unique de la société tenue le 11 décembre 2013

L'associé unique de la Société accepte la démission de M. G. Dean McNAUGHT de son mandat de gérant de la Société, avec effet au 10 décembre 2013.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Caterpillar Luxembourg S.à r.l.

Un mandataire

Référence de publication: 2013173008/13.

(130211710) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 2013.

Corallium Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 168.914.

EXTRAIT

En date du 5 décembre 2013, l'actionnaire unique a approuvé les résolutions suivantes:

- International Audit Services S.à r.l. démissionne de son poste de commissaire aux comptes avec effet immédiat;
- Van Cauter-Snauwaert & Co Sàrl, 80, rue des Romains, L-8041 Strassen est nommé commissaire aux comptes avec effet immédiat et jusqu'à l'assemblée générale annuelle de 2018.

Pour extrait conforme.

Luxembourg, le 10 décembre 2013.

Référence de publication: 2013172993/14.

(130211380) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 2013.

CCA Benelux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1621 Luxembourg, 24, rue des Genêts.

R.C.S. Luxembourg B 82.988.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013173010/9.

(130211508) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 2013.

Choron Finance (Luxembourg) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1143 Luxembourg, 2BIS, rue Astrid.

R.C.S. Luxembourg B 102.190.

Les comptes annuels au 31-12-2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013173019/9.

(130211993) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 2013.

CELT - Central European Logistics & Transport S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 132.809.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.



Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013173015/9.

(130211657) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 2013.

CZM Comptabilité et Domiciliation S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3A, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 133.559.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue extraordinairement en date du 28 novembre 2013 pour statuer sur les comptes annuels clos au 30 juin 2012

L'Assemblée a nommé:

Monsieur Alain Charlier, né le 15/07/1954 à Visé (Belgique) et demeurant à L-9905 Troisvierges, 8 Grand Rue a été nommé Administrateur et Président du Conseil d'Administration.

Son pouvoir de signature sera conjoint à un autre administrateur.

En matière de domiciliation, ce co-signataire devrait obligatoirement être Monsieur Vincent Moes, Administrateur de la société.

Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée de 2019 statuant sur les comptes annuels au 30 juin 2019.

Les mandats de deux autres administrateurs arrivant à échéance, l'Assemblée propose à Messieurs Jean-Bernard Zeimet et Vincent Moes de prolonger leurs mandats, ce qu'ils acceptent. Leurs mandats prendront donc fin à l'issue de l'assemblée générale de 2019 statuant sur les comptes au 30.06.2019.

L'assemblée précise également le changement d'adresse de Monsieur Jean-Bernard Zeimet au 3A, boulevard du Prince Henri L-1724 LUXEMBOURG

Le conseil d'administration se compose comme suit:

- Monsieur Jean Bernard Zeimet demeurant professionnellement à L-1724 Luxembourg, 3A, boulevard du Prince Henri,
- Monsieur Vincent Moes, demeurant à L-2210 Luxembourg, 42, boulevard Napoléon I er
- Monsieur Alain Charlier, demeurant à L-9905 Troisvierges, 8 Grand Rue

L'assemblée acte aussi la démission du commissaire aux comptes et nomme avec effet immédiat la société READ SARL, avec siège social à L-1724 Luxembourg, 3A, boulevard du Prince Henri, RCS B 45083.

Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée de 2019 statuant sur les comptes annuels au 30 juin 2019.

Référence de publication: 2013173039/28.

(130211750) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 2013.

Cybergun International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1537 Luxembourg, 3, rue des Foyers.

R.C.S. Luxembourg B 101.538.

Les comptes annuels au 31.03.2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fiduciaire Comptable B + C S.à.r.l.

Luxembourg

Référence de publication: 2013173038/11.

(130211079) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 2013.

Dushi S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 15.000,00.

Siège social: L-5365 Munsbach, 6C, rue Gabriel Lippmann.

R.C.S. Luxembourg B 120.823.

Il est porté à connaissance des tiers que l'actionnaire unique de la Société, DUSHI PROPERTY S.A, est inscrit au registre International Business Companies du Belize sous I.B.C. 118 528, et a est établi au Withfield Tower, Third Floor, 4792 Coney Drive, P.O. Box 1777, Belize City, Belize.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.



Munsbach, le 9 Décembre 2013. Pour la Société Le gérant

Référence de publication: 2013173056/15.

(130210791) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 2013.

Dufourlm S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 101.565.

Extrait du Procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires en date du 10 décembre 2013

L'Assemblée Générale a décidé de renouveler les mandats des Administrateurs suivants:

- Monsieur Hans Rolf Johannes Gerling, résidant Casa San Giorgio, CH-6652 Tegna, Administrateur A;
- Monsieur Heino Von Have, ayant son adresse professionnelle au 6, Färberstrasse, CH-8008 Zürich, Administrateur A:
- Madame Candice De Boni, ayant son adresse professionnelle au 412F, route d'Esch, L-1030 Luxembourg, Administrateur B et Président du Conseil d'Administration.

et du Commissaire aux Comptes:

FIN-Contrôle S.A., établie et ayant son siège social au 12, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés, sous le numéro B 42.230.

Jusqu'à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de la société au 31 décembre 2013.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 décembre 2013.

Référence de publication: 2013173055/21.

(130211101) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 2013.

Dz&M S.à r.l, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3270 Bettembourg, 6, rue de Peppange.

R.C.S. Luxembourg B 141.565.

Procès verbal de la réunion de l'Assemblée générale extraordinaire tenue en date du 03 octobre 2013 à 11 h.

Ordre du jour

Démission et nomination des gérants techniques

Exposé

La démission de Monsieur Alija Sijaric aux fonctions de gérant technique section terrassement a été acceptée.

La démission de Madame Armina Muhovic aux fonctions de gérante technique section transport a été acceptée.

Madame Almina Muhovic, née à Dudelange (Luxembourg) résidant à 6 rue de Peppange à 3270 Bettembourg a été nommée aux fonctions de gérante technique section transport et prend effet à partir du 24/03/2012 et ce pour une date indéterminée.

Monsieur Dzevad Muhovic, né à Trpezi (Yougoslavie) résidant à 6 rue de Peppange à 3270 Bettembourg a été nommé qux fonctions de gérant technique section terrassement et prend effet à partir du 24/03/2012 et ce pour une date indéterminée.

Signature.

Référence de publication: 2013173057/20.

(130211659) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 2013.

Danfin International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1319 Luxembourg, 126, rue Cents.

R.C.S. Luxembourg B 59.765.

Le bilan et annexes au 30 juin 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.



Luxembourg, le 11 décembre 2013.

Pour la Société

Signature

Un administrateur

Référence de publication: 2013173059/13.

(130211524) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 2013.

D.R.C. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9991 Weiswampach, 2, am Hock. R.C.S. Luxembourg B 83.889.

Extrait du Procès verbal de l'assemblée générale du 3 décembre 2013

- L'Assemblée décide de proroger le mandat des Administrateurs suivants:
- * la société LP INVEST SA, représentée par M. Philippe Moortgat, demeurant professionnellement au 58, Breendonkdorp à B-2870 Puurs
- * la société LEMA SA, représentée par M. Michel Moortgat, demeurant professionnellement au 58, Breendonkdorp à B-2870 Puurs
- * la société Risk & Reinsurance Solutions SA en abrégé 2RS, qui sera désormais représentée par Mr Gérard Dardenne tous deux demeurant professionnellement au 23 Avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, en remplacement de Mr Willem Marinus Aardoom,

Leur mandat est prolongé jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en décembre 2014 pour statuer sur les comptes de l'exercice se clôturant le 30 juin 2014.

- L'Assemblée révoque le mandat de Mazars en tant que réviseur d'entreprises de la société et décide de nommer VPC Luxembourg (B 172513) demeurant au 4a, Op der Haart L - 9999 Wemperhardt pour une période de un an qui viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Ordinaire de décembre 2014 qui statuera sur les comptes de l'exercice se clôturant le 30 juin 2014.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Référence de publication: 2013173042/24.

(130211504) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 2013.

D.R.C. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9991 Weiswampach, 2, am Hock.

R.C.S. Luxembourg B 83.889.

Les comptes du 1 ^{er} janvier au 30 juin 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la Société

Référence de publication: 2013173043/10.

(130211505) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 2013.

European Directories GP, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 26-28, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 181.385.

Il résulte d'une convention de cession de parts sociales conclue le 2 décembre 2013 entre Leafy S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 26-28, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro RCS B 159681, et European Directories Midco S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 46A, avenue J.-F. Kennedy, L-1855 Luxembourg et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro RCS B 155418, que Leafy S.à r.l. a cédé l'intégralité des 12.500 parts sociales détenues dans la Société à European Directories Midco S.à r.l.

Par conséquent, à compter du 2 décembre 2013, European Directories Midco S.à r.l. est le nouvel associé unique de la Société.

Pour extrait, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.



Michiel Matthijs Kramer Un mandataire

Référence de publication: 2013173088/20.

(130210810) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 2013.

Eschersheimer Landstrasse 19-21 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 41, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 179.791.

EXTRAIT

Le 18 novembre 2013, l'associé unique a pris la décision suivante:

Sont changées avec effet immédiat les classes de gérant pour Mr. Mathieu VILLAUME de classe B à classe A et de Reyl Private Office Sàrl de classe A à classe B.

Les classes des autres gérants restent inchangées.

Il est à noter que l'adresse des gérants Mr. Mathieu VILLAUME et Mr. Karim REZIOUK, ainsi que de l'associé unique est la suivante: 41 avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg.

Pour extrait conforme

La Société

Référence de publication: 2013173082/16.

(130210754) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 2013.

Eastman Chemical Luxembourg Holdings 2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 169.092.

Extrait des résolutions prises lors de la réunion de l'associé datée du 6 décembre 2013

- En vertu de l'acte de transfert de parts, daté du 6 Décembre 2013, Eastman Chemical, Europe, Middle East and Africa, Ltd., ayant son siège social au 1209 Orange Street, USA DE 19801 Wilmington, Delaware, Etats Unis d'Amérique a transféré 20,542 parts sociales détenues de la manière suivante:
- * 20,542 parts sociales d'une valeur de 1 USD chacune, à la société Eastman Global Holdings, Inc., ayant son siège social au 200 South Wilcox Drive Kingsport, Tennessee 37660, United States of America.

Ainsi les parts sociales de préférence de la société Eastman Chemical Luxembourg Holdings 2 S.à r.l. sont réparties de la manière suivante:

* Eastman Global Holdings, Inc: 20,542 parts sociales.

Luxembourg, le 11 décembre 2013.

Xavier de Cillia

Mandataire

Référence de publication: 2013173077/19.

(130211023) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 2013.

Double Green S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 89.796.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013173072/9.

(130211007) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 2013.

Du Parc S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4222 Esch-sur-Alzette, 227, rue de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 55.591.

Les comptes annuels au 31.12.2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.



Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013173074/10.

(130211872) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 2013.

Bioparticipations Développements S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1411 Luxembourg, 2, rue des Dahlias.

R.C.S. Luxembourg B 111.605.

L'an deux mille treize, le vingt-quatre octobre à 17.00 heures.

Par-devant Nous Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg),

s'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire (l'«Assemblée») des associés de «BIOPARTICIPATIONS DEVE-LOPPEMENTS S.à.r.l.» (la «Société»), une société à responsabilité limitée régie par le droit luxembourgeois, établie et ayant son siège social actuel au 2, rue des Dahlias, L-1411 Luxembourg, constituée suivant acte notarié dressé en date du 19 octobre 2005, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial») le 15 février 2006, sous le numéro 335 et page 16057.

La Société est inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 111.605.

Les statuts de la Société n'ont pas encore été modifiés à ce jour (les «Statuts»).

L'Assemblée est déclarée ouverte sous la présidence de Monsieur Chalom SAYADA, docteur en médecine, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire Monsieur Daniel GHEZA, directeur de fonds, demeurant professionnellement à Pétange.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Monsieur John TROISFONTAINES, expert-comptable, demeurant profession-nellement à Luxembourg.

Le bureau de l'Assemblée ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a été convoquée par lettre recommandée adressée à tous les associés en date du 15 octobre 2013, contenant l'ordre du jour suivant:

Ordre du joui

- 1. Modification des articles 6 à 9 composant le Titre II (Capital Social Parts Sociales) des Statuts.
- 2. Modification des articles 10 à 18 composant le Titre III (Administration et gérance) des Statuts.
- 3. Modification de l'article 20 des Statuts.
- 4. Augmentation du nombre de gérants de la Société.
- 5. Nomination d'un deuxième gérant.
- 6. Divers.
- II. Que les associés présents ou représentés, les mandataires des associés représentés, ainsi que le nombre de parts sociales qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, a été contrôlée et signée par les associés présents, les mandataires des associés représentés ainsi que par les membres du bureau.
- III. Que les procurations émanant des associés représentés, après avoir été signées "ne varietur" par les membres du bureau de l'Assemblée et le notaire instrumentant resteront annexées aux présentes avec lesquelles elles seront enregistrées.
- IV. Qu'il appert de ladite liste de présence que sur les cent vingt-cinq (125) parts sociales, cent vingt-deux (122) sont présentes et/ou représentées et que sur dix (10) Associés, neuf (9) Associés sont présents et/ou représentés à la présente assemblée et que selon l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales, la présente Assemblée est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'Assemblée, le président expose les raisons qui ont amené le gérant à proposer les points figurant à l'ordre du jour et requiert le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

L'Assemblée, après avoir délibéré, prend les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée décide avec

122 votes en faveur

0 votes contre, et

0 abstentions, de modifier les articles SIX (6) à NEUF (9) composant le Titre II (Capital Social - Parts Sociales) des Statuts de la Société comme suit:



« **Art. 6.** Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR), représenté par cent vingt-cinq (125) parts sociales de cent euros (100,- EUR) chacune.

Le capital social pourra, à tout moment, être augmenté ou diminué dans les conditions prévues par l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales.

- Art. 7. Sauf le cas de l'Associé Défaillant tel que visé ci-après, le transfert des parts sociales est libre entre associés.
- Un Associé Défaillant ne pourra pas procéder à une cession de ses parts sociales sans le consentement écrit préalable de tous les autres associés.
- **Art. 8.** En cas de cession des parts sociales à des tiers, et sans préjudice des dispositions de l'article 189 de la loi concernant les sociétés commerciales, les associés bénéficient d'un droit de préemption conformément aux dispositions de la convention d'associés.

Si un associé envisage une ou plusieurs cessions de parts sociales, aux termes de laquelle un ou plusieurs tiers (agissant seul ou de concert entre eux ou avec un ou plusieurs associés) viendraient à détenir ensemble, à l'issue de la ou des cessions, directement ou indirectement, plus de cinquante pour cent (50 %) du capital social de la société, alors l'associé cédant devra s'engager, préalablement, à acquérir ou à faire acquérir par le cessionnaire projeté la totalité des parts sociales détenues par les autres associés en faisant la demande.

Chaque cessionnaire de parts sociales doit, préalablement à toute cession, avoir déclaré par écrit être engagé par les termes de la convention d'associés. Les associés s'engagent à assurer que chaque cession des parts sociales ne deviendra effective qu'à partir du moment où le cessionnaire a accepté par écrit d'être engagé par la convention d'associés.

Art. 9. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Les créanciers, ayants droit ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilan et inventaire de la société.»

Deuxième résolution

L'Assemblée décide avec

122 votes en faveur

0 votes contre, et

- 0 abstentions, de modifier les articles DIX (10) à DIX-HUIT (18) composant le Titre III (Administration et gérance) des Statuts de la Société comme suit:
- « Art. 10. La société est administrée par un conseil de gérance (le «Conseil de Gérance») composé de deux gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations.
 - Art. 11. Le vote sur les matières qualifiées énumérées ci-dessous exigera l'accord écrit des deux gérants:
 - (a) Tout Appel de Fonds conformément aux dispositions du Tableau de Financement;
- (b) Toute cession d'actions ABL ou titres ouvrant droit à la souscription d'actions ABL; cette décision nécessitant en outre l'accord préalable de l'assemblée générale des associés de la société statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues en matière de modification des statuts. Dans le cadre du remboursement en nature des Avances Associés, la décision de l'assemblée générale ne sera pas requise.
 - (c) Toute décision de procéder au remboursement d'une Avance Associé autrement que par des actions ABL;
 - (d) Toute décision à prendre par la société en sa qualité d'actionnaire d'ABL.
 - (e) Toute décision d'accorder des pouvoirs/mandats spécifiques conformément à l'article 12. ci-dessous.
- **Art. 12.** La société sera valablement engagée envers les tiers, en toutes circonstances, par la signature conjointe des deux gérants.
- Art. 13. Les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.
- **Art. 14.** Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède et peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux statuts doivent réunir la majorité des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social.

Art. 15. Lorsque la société ne comporte qu'un seul associé, les pouvoirs attribués par la loi ou les statuts à l'assemblée générale sont exercés par l'associé unique. Les décisions prises par l'associé unique, en vertu de ces pouvoirs, sont inscrites



sur un procès-verbal ou établies par écrit. De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établies par écrit. Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans des conditions normales.

Art. 16. Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 17. Les produits de la société constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution du fonds de réserve légale jusqu'à ce que celuici ait atteint dix pour cent du capital social.

Une partie du bénéfice disponible pourra être attribuée à titre de gratification aux gérants par décision des associés.

Art. 18. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.»

Troisième résolution

L'Assemblée décide avec

122 votes en faveur

0 votes contre, et

0 abstentions,

de modifier l'article VINGT (20) des Statuts de la Société comme suit:

« Art. 20. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales ainsi qu'aux dispositions de la convention d'associés.

Les termes commençant par une lettre majuscule et non autrement définis dans les présents statuts, ont le sens qui leur a été donné dans la convention d'associés.»

Quatrième résolution

L'Assemblée décide avec

122 votes en faveur

0 votes contre, et

0 abstentions, d'augmenter le nombre de gérants de la Société pour le porter de un à deux.

Cinquième résolution

L'Assemblée décide de nommer, pour une durée indéterminée, la société à responsabilité limitée régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg «FIELD CONSEIL S.à r.l.», une société à responsabilité limitée établie et ayant son siège social à L-4702 Pétange, 24, rue Robert Krieps, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 123.914, représentant permanent Monsieur Daniel GHEZA, né le 25 décembre 1952 à Virton (Belgique), demeurant professionnellement à L-4702 Pétange, 24, rue Robert Krieps, comme gérant supplémentaire de la Société.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, est évalué approximativement à neuf cent cinquante euros.

En l'absence d'autres points à l'ordre du jour, et aucune autre personne ne demandant la parole le président lève la séance

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms, état civil et domiciles, lesdits comparants ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: Chalom SAYADA, Daniel GHEZA, John TROISFONTAINES, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 30 octobre 2013. Relation GRE/2013/4336. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013169485/151.

(130206754) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2013.



Arbo Asset Management S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9544 Wiltz, 2A, rue Hannelast. R.C.S. Luxembourg B 133.182.

Les comptes annuels au 31/12/2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fiduciaire ARBO SA

Signature

Référence de publication: 2013172485/11.

(130209681) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2013.

NW FSP S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 22, rue Goethe. R.C.S. Luxembourg B 182.120.

STATUTES

In the year two thousand and thirteen, on the twenty-eighth day of November.

Before us Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

NW Europe Holdings S.à r.l., a société à responsabilité limitée, incorporated and existing under the laws of Luxembourg, having its registered office at 22, rue Goethe, L-1637 Luxembourg, and registered with the Luxembourg trade and companies register under number B 160.476,

here represented by Mr Mickale Labigne, Junior Advisor, professionally residing in Luxembourg, by virtue of a proxy, given on November 2013.

The said proxy, initialled ne varietur by the proxyholder of the appearing partyand the notary, shall remain annexed to this deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party has requested the officiating notary to enact the deed of incorporation of a private limited company (société à responsabilité limitée) which he wishes to incorporate with the following articles of association:

A. Purpose - Duration - Name - Registered office

- **Art. 1.** There is hereby established among the current owner of the shares created hereafter and all those who may become shareholders in future, a société à responsabilité limitée (hereinafter the "Company") which shall be governed by the law of 10 August 1915 regarding commercial companies, as amended, as well as by the present articles of incorporation.
- **Art. 2.** The purpose of the Company shall be the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies and any other form of investment, the acquisition by purchase, subscription or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of securities of any kind and loans and the administration, control and development of its portfolio. The Company may, in this context, assume risks, existing or future, resulting from the obligations assumed by third parties or relating to all or part of the activities of third parties, in one or more transactions or on a continuous basis.

The Company may guarantee, grant security, grant loans or otherwise assist the companies in which it holds a direct or indirect participation or which form part of the same group of companies as the Company.

The Company may, except by way of public offering, raise funds especially through borrowing in any form or by issuing any kind of notes, securities or debt instruments, bonds and debentures and generally issue securities of any type.

The Company may also act as a partner/shareholder with unlimited or limited liability for the debts and obligations of any Luxembourg or foreign entity forming part of the same group of companies as the Company.

An additional purpose of the Company is the acquisition and sale of real estate properties either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad, including the direct or indirect holding of participations in Luxembourg or foreign companies, the principal object of which is the acquisition, development, promotion, sale, management and/or lease of real estate properties.

The Company may carry out any commercial, industrial or financial activities which it may deem useful in accomplishment of its purpose.

- Art. 3. The Company is incorporated for an unlimited period of time.
- Art. 4. The Company is incorporated under the name of "NW FSP S.à r.l.".



Art. 5. The registered office of the Company is established in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg. It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by the general meeting of its shareholders or by mean of a resolution of its sole shareholder, as the case may be. A transfer of the registered office within the same municipality may be decided by a resolution of the sole manager or, as the case may be, the board of managers. Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad.

B. Share capital - Shares

Art. 6. The Company's share capital is set at twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-) represented by twelve thousand five hundred (12,500) shares, having a par value of one euro (EUR 1.-) each.

Each share is entitled to one vote at ordinary and extraordinary general meetings.

- **Art. 7.** The share capital may be changed at any time by approval of a majority of shareholders representing three quarters of the share capital at least or by the sole shareholder, as the case may be.
- **Art. 8.** The Company will recognize only one holder per share. The joint co-owners shall appoint a single representative who shall represent them towards the Company.
- Art. 9. The Company's shares are freely transferable among shareholders. Inter vivos, they may only be transferred to new shareholders subject to the approval of such transfer given by the other shareholders in a general meeting, at a majority of three quarters of the share capital.

In the event of death, the shares of the deceased shareholder may only be transferred to new shareholders subject to the approval of such transfer given by the other shareholders in a general meeting, at a majority of three quarters of the share capital. Such approval is, however, not required in case the shares are transferred either to parents, descendants or the surviving spouse.

- **Art. 10.** The death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of one of the shareholders will not cause the dissolution of the Company.
 - Art. 11. Neither creditors, nor assigns, nor heirs may for any reason affix seals on assets or documents of the Company.

C. Management

Art. 12. The Company is managed by at least two managers, who need not to be shareholders. They shall be two classes of managers: «Class A Managers» and «Class B Managers». There shall be at least one Class A Manager and Class B Manager.

The managers are appointed by the general meeting of shareholders which sets the term of their office. They may be dismissed freely at any time and without specific cause.

The Company will only be bound in all circumstances by the joint signature of at least one Class A Manager together with one Class B Manager.

Art. 13. In case of several managers, the board of managers shall choose from among its shareholders a chairman, and may choose from among its shareholders a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a manager, and who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers and of the shareholders.

In dealings with third parties, the board of managers has the most extensive powers to act in the name of the Company in all circumstances and to authorize all transactions consistent with the Company's purpose.

The board of managers shall meet upon call by the chairman, or two managers, at the place indicated in the notice of meeting.

The chairman shall preside at all meeting of the board of managers, but in his absence, the board of managers may appoint another manager as chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

Written notice of any meeting of the board of managers must be given to the managers twenty-four (24) hours at least in advance of the date scheduled for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice. This notice may be omitted in case of assent of each manager in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication. A special convening notice will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of managers.

Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing or by cable, telegram, telex or facsimile another manager as his proxy. A manager may represent one or more of his colleagues.

Any manager may participate in any meeting of the board of managers by conference-call or by other similar means of communication initiated from Luxembourg allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

The board of managers can deliberate or act validly only if at least (i) a Class B Manager and (ii) a majority of the managers is present or represented at a meeting of the board of managers.

Decisions shall be taken by a majority of votes of the managers present or represented at such meeting.



The board of managers may, unanimously, pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication, to be confirmed in writing. The entirety will form the minutes giving evidence of the passing of the resolution.

- **Art. 14.** The minutes of any meeting of the board of managers shall be signed by the chairman or, in his absence, by the vice-chairman, or by two managers. Copies or excerpts of such minutes, which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman, or by two managers.
- **Art. 15.** The death or resignation of a manager, for any reason whatsoever, shall not cause the dissolution of the Company.
- **Art. 16.** The managers do not assume, by reason of their position, any personal liability in relation to commitments regularly made by them in the name of the Company. They are authorized agents only and are therefore merely responsible for the execution of their mandate.
- **Art. 17.** The board of managers may decide to pay interim dividends on the basis of a statement of accounts prepared by the board of managers showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realized profits since the end of the last fiscal year, increased by carry-forward profits and distributable reserves, but decreased by carry-forward losses and sums to be allocated to a reserve to be established by law or by these articles of incorporation.

D. Collective decisions of the shareholders - Decisions of the sole shareholder

- **Art. 18.** Each shareholder may participate in the collective decisions irrespective of the numbers of shares which he owns. Each shareholder is entitled to as many votes as he holds or represents shares.
- **Art. 19.** Collective decisions are only validly taken in so far they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital. The amendment of the articles of incorporation requires the approval of a majority of shareholders representing three quarters of the share capital at least.
- **Art. 20.** The sole shareholder, as the case may be, exercises the powers granted to the general meeting of shareholders under the provisions of section XII of the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended.

E. Financial year - Annual accounts - Distribution of profits

- **Art. 21.** The Company's financial year commences on the first day of January of each year and ends on the last day of December of the same year.
- Art. 22. Each year on the first of January, the accounts are closed and the managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities. Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.
- **Art. 23.** Five per cent (5%) of the net profit is set aside for the establishment of a statutory reserve, until such reserve amounts to ten per cent (10%) of the share capital. The balance may be freely used by the shareholder(s). Interim dividends may be distributed in compliance with the terms and conditions provided for by law.

F. Dissolution - Liquidation

Art. 24. In the event of a dissolution of the Company, the Company shall be liquidated by one or more liquidators, which do not need to be shareholders, and which are appointed by the general meeting of shareholders or by the sole shareholder, as the case may be, which will determine their powers and fees. Unless otherwise provided, the liquidators shall have the most extensive powers for the realization of the assets and payment of the liabilities of the Company.

The surplus resulting from the realization of the assets and the payment of the liabilities shall be distributed among the shareholders proportionally to the shares of the Company held by them or to the sole shareholder, as the case may be.

Art. 25. All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the law of 10 August 1915 on commercial companies and amendments thereto.

Subscription and Payment

All twelve thousand five hundred (12,500) shares with a par value of one euro (EUR 1.-) each have been subscribed by NW Europe Holdings S.à r.l, prenamed, for an amount of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-).

All the shares have been entirely paid-in in cash so that the amount of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-) is as of now available to the Company, as it has been proved to the undersigned notary.

Transitional dispositions

The first financial year shall begin on the date of the incorporation of the Company and shall terminate on 31 December 2014.

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which are to be borne by the Company or which shall be charged to it as a result of its incorporation are estimated at approximately EUR 1,800.-.

Resolutions of the sole shareholder

Immediately after the incorporation of the Company, the above named person, representing the entire subscribed capital and exercising the powers of the meeting, passed the following resolutions:

- 1. The registered office of the Company shall be at 22, rue Goethe, L-1637 Luxembourg.
- 2. The following persons are appointed as Class A Managers for an unlimited period of time:
- Mr. Jérôme Anselme, born in Neuilly, France, on 18 December 1974, professionally residing at 63, Harrington Gardens, SW7 4JZ London, United Kingdom; and
- Mr. Michael Sullivan, born in Connecticut, USA, on 25 April 1966, professionally residing at 575, fifth Avenue, NY-10017 New York, USA.
 - 3. The following persons are appointed as Class B Managers for an unlimited period of time:
- Mr. Gabor Hidasi, born in Esztergom, Hungary, on 4 November 1978, professionally residing at 40, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg; and
- Mr. Onno Bouwmeister, born in Maarssen, the Netherlands, on 26 January 1977, professionally residing at 40, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on the request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the person appearing, known to the notary by its name, first name, civil status and residences, the said person appearing signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille treize, le vingt-huitième jour de novembre.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

a comparu:

NW Europe Holdings S.à r.l, une société à responsabilité limitée, constituée et existante sous les lois du Luxembourg, ayant son siège social au 22, rue Goethe, L-1637 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 160.476,

dûment représentée par Monsieur Mickael Labigne, Junior Advisor, avec adresse professionnelle à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé le novembre 2013.

La procuration signée ne varietur par le mandataire et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lequel comparant, aux termes de la capacité avec laquelle il agit, a requis le notaire instrumentaire d'arrêter les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'il déclare constituer comme suit:

A. Objet - Durée - Dénomination - Siège

- **Art. 1** est formé par les présentes entre le propriétaire actuel des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir par la suite, une société à responsabilité limitée (ci-après la «Société») qui sera régie par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telles que modifiée, ainsi que par les présents statuts.
- **Art. 2.** La Société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placements, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière ainsi que l'aliénation par la vente, l'échange ou de toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces et de prêts et la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations. La Société pourra, dans ce contexte, assumer les risques, existants ou futures, résultants d'engagements assumés par des tiers ou inhérent à toute ou partie des activités réalisées par des tiers.

La Société peut également garantir, accorder des sûretés, accorder des prêts ou assister de toute autre manière des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou un droit de quelque nature que ce soit ou qui font partie du même groupe de sociétés que la Société.

Sauf par voie d'appel publique à l'épargne, la Société peut lever des fonds en faisant des emprunts sous toute forme ou en émettant toute sorte d'obligations, de titres obligataires ou d'instrument de dettes, d'obligations garanties ou non garanties, et d'une manière générale en émettant des valeurs mobilières de tout type.



La Société peut également agir en tant qu'associé ou actionnaire de n'importe quelle société luxembourgeoise ou étrangère de son groupe, à responsabilité illimitée ou limitée pour les dettes et les obligations de cette (ces) entité(s).

Un objet supplémentaire de la Société est l'acquisition et la vente de biens immobiliers soit au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger, y compris la détention de participations directes ou indirectes dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères dont l'objet principal consiste dans l'acquisition, le développement, la promotion, la vente, la gestion et/ou la location de propriétés immobilières.

La Société pourra exercer toutes activités de nature commerciale, industrielle ou financière estimées utiles pour l'accomplissement de son objet.

- Art. 3. La Société est constituée pour une durée indéterminée.
- Art. 4. La Société prend la dénomination de «NW FSP S.à r.l.».
- Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché en vertu d'une décision de son associé unique ou, le cas échéant, de l'assemblée générale des associés. Un transfert du siège social à l'intérieur de la même municipalité pourra être décidé par décision du gérant unique ou, le cas échéant, du conseil de gérance. La Société peut ouvrir des agences ou succursales dans toutes autres localités du pays ou dans tous autres pays.

B. Capital social - Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) représentés par douze mille cinq cents (12.500) parts sociales, d'une valeur d'un euro (EUR 1,-) chacune.

Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

- **Art. 7.** Le capital social pourra, à tout moment, être modifié moyennant accord de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social ou par l'associé unique, le cas échéant.
- **Art. 8.** Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.
- **Art. 9.** Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

En cas de décès d'un associé, les parts sociales de ce dernier ne peuvent être transmises à des non-associés que moyennant l'agrément donné en assemblée générale, des associés représentant les trois quarts des parts appartenant aux associés survivants. Dans ce dernier cas cependant, le consentement n'est pas requis lorsque les parts sont transmises, soit à des ascendants ou descendants, soit au conjoint survivant.

- Art. 10. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne met pas fin à la Société.
- Art. 11. Les créanciers, ayants droit ou héritiers ne pourront, pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la Société.

C. Gérance

Art. 12. La Société est gérée par au moins deux gérants, qui ne doivent pas nécessairement être associés. Il y aura deux classes de gérants: «Gérants de Classe A» et «Gérants de Classe B». Il y aura toujours au minimum un Gérant de Classe A et un Gérant de Classe B.

Les Gérants sont nommés par l'assemblée générale des associés qui détermine les termes de leurs mandats.

Ils peuvent être révoqués librement a tout moment et sans justification spécifique. La Société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe d'au moins un Gérant de Classe A et un Gérant de Classe B.

Art. 13. En cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance pourra choisir parmi ses membres un président et pourra choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire, qui n'a pas besoin d'être gérant, et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance.

Vis-à-vis des tiers, le conseil de gérance a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour faire autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet.

Le conseil de gérance se réunira sur convocation d'un gérant au lieu indiqué dans l'avis de convocation. Le président présidera toutes les réunions du conseil de gérance, en l'absence d'un président, le conseil de gérance pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette réunion un autre gérant pour assumer la présidence de ces réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil de gérance sera donné à tous les gérants au moins vingt-quatre (24) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque gérant par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une



convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil de gérance se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil de gérance.

Tout gérant pourra se faire représenter à toute réunion du conseil de gérance en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie un autre gérant comme son mandataire. Un gérant peut représenter plusieurs de ses collègues.

Tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique, par vidéoconférence ou par d'autres moyens de communication similaires commencés depuis Luxembourg où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. Le conseil de gérance ne pourra délibérer ou agir valablement que si (i) un Gérant de Classe B est présent (ou participe autrement) ou représentée par procuration à la réunion du conseil de gérance et (ii) la majorité au moins des gérants est présente (ou participe autrement) ou représentée par procuration à la réunion du conseil de gérance.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés à cette réunion.

Le conseil de gérance pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

- **Art. 14.** Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil de gérance seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux gérants. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux gérants ou par toute personne dûment mandatée à cet effet par le conseil de gérance.
 - Art. 15. Le décès d'un gérant ou sa démission, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la Société.
- **Art. 16.** Les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.
- **Art. 17.** Le conseil de gérance peut décider de payer des acomptes sur dividendes sur base d'un état comptable préparé par le conseil de gérance, duquel il ressort que des fonds suffisants sont disponibles pour distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice fiscal augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à porter en réserve en vertu d'une obligation légale ou statutaire.

D. Décisions collectives des associés - Décisions de l'associé unique

- Art. 18. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartient. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente.
- **Art. 19.** Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social. Les statuts ne peuvent être modifiés que moyennant décision de la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.
- Art. 20. L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés par les dispositions de la section XII de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

E. Année sociale - Bilan - Répartition

- Art. 21. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.
- Art. 22. Chaque année au trente et un janvier, les comptes sont arrêtés et les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société. Tout associé peut prendre communication au siège social de l'inventaire et du bilan.
- **Art. 23.** Sur le bénéfice net, il est prélevé 5% (cinq pour cent) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne 10% (dix pour cent) du capital social. Le solde est à la libre disposition de l'assemblée générale. Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la loi.

G. Dissolution - Liquidation

Art. 24. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateur(s), associé(s) ou non, nommé(s) par l'assemblée des associés ou, le cas échéant, par l'associé unique qui fixera leurs pouvoirs et leurs émoluments. Sauf disposition contraire, le ou les liquidateur(s) auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

L'actif, après déduction du passif, sera partagé entre les associés en proportion des parts sociales détenues dans la Société ou distribué à l'associé unique.

Art. 25. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 telle qu'elle a été modifiée.



Souscription et Libération

L'ensemble des douze mille cinq cents (12.500) parts sociales ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune a été souscrit par NW Europe Holdings S.à r.l, susmentionnée, pour un montant de douze mille cinq cents euro (EUR 12.500,-), entièrement affecté au capital social.

L'ensemble des parts sociales souscrites a été intégralement libéré, de sorte que la somme de douze mille cinq cent euro (EUR 12.500,-) est dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence à la date des présentes et prendra fin le 31 décembre 2014.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais et dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à charge à raison de sa constitution à environ EUR 1.800,-.

Résolutions de l'associé unique

Immédiatement après la constitution de la Société, la comparante précitée, représentant l'intégralité du capital social et exerçant les pouvoirs de l'assemblée, a pris les résolutions suivantes:

- 1. Le siège social de la Société est établi au 22, rue Goethe, L-1637 Luxembourg.
- 2. Les personnes suivantes sont nommées comme Gérants de Classe A pour une durée indéterminée:
- Monsieur Jérôme Anselme, né à Neuilly, France, le 18 décembre 1974, résidant professionnellement au 63, Harrington Gardens, SW7 4JZ Londres, Grande-Bretagne; et
- Monsieur Michael Sullivan, né à Connecticut, Etats-Unis, le 25 avril 1966, résidant professionnellement au 575, fifth Avenue, NY-10017 New York, Etats-Unis.
 - 3. Les personnes suivantes sont nommées comme Gérants de Classe B pour une durée indéterminée:
- Monsieur Gabor Hidasi, né à Esztergom, Hongrie, le 4 novembre 1978, résidant professionnellement au 40, avenue Monterey à L-2163 Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg; et
- Monsieur Onno Bouwmeister, né à Maarssen, Pays-Bas, le 26 janvier 1977 résidant professionnellement au 40, avenue Monterey à L-2163 Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais constate par le présent acte qu'à la requête de la comparante, les présents statuts sont rédigés en anglais suivis d'une version française et qu'à la requête de cette même personne la version anglaise fera foi en cas de divergences entre le texte anglais et français.

Dont acte, passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, connue du notaire instrumentaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, la comparante a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: M. LABIGNE et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg, A.C., le 29 novembre 2013. Relation: LAC/2013/54254. Reçu soixante-quinze euros (75,-EUR).

Le Receveur (signé): I. THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 3 décembre 2013.

Référence de publication: 2013169119/347.

(130206298) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 2013.

OAshi S. à r. l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6614 Wasserbillig, 10, rue du Bocksberg. R.C.S. Luxembourg B 108.373.

Les comptes annuels au 31.12.2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013172500/10.

(130210731) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2013.



Palladium Energy Group S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 13-15, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 143.884.

En date du 2 décembre 2013, le gérant suivant a changé de nom comme suit:

- ATC Management (Luxembourg), S.à r.l. a changé de nom pour devenir Intertrust Management (Luxembourg) S.à r.l.

Le conseil de gérance de la Société se compose désormais comme suit:

Gérant avec pouvoir de signature A:

- Robb WARWICK

Gérants avec pouvoir de signature B:

- Intertrust Management (Luxembourg) S.à r.l.
- Hille-Paul SCHUT

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 décembre 2013.

Stijn Curfs

Mandataire

Référence de publication: 2013172541/21.

(130209968) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2013.

NEXT AM Fund, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-5826 Hesperange, 33, rue de Gasperich.

R.C.S. Luxembourg B 168.626.

Procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires tenue le 9 décembre 2013 au siège social

"L'Assemblée décide de nommer M. Jérôme COIRIER, 173, boulevard Haussmann, F-75008 Paris et M. Lior DERHY, 173, boulevard Haussmann, F-75008 Paris comme administrateurs de la Société pour un terme allant jusqu'à la prochaine assemblée générale ordinaire se tenant en 2014 et décide d'augmenter le nombre des administrateurs de la Société à 6.» Référence de publication: 2013172482/11.

(130209885) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2013.

NBROSFIN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 49.359.

Les comptes au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

NBROSFIN S.A. (en liquidation)

Régis DONATI

Le Liquidateur

Référence de publication: 2013172479/12.

(130210838) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2013.

Namibia Agriculture and Renewables S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 35, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 145.183.

Les comptes au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Namibia Agriculture and Renewables S.A.

Référence de publication: 2013172476/10.

(130210458) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2013.



Namibia Agriculture and Renewables S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 35, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 145.183.

Les comptes au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Namibia Agriculture and Renewables S.A.

Référence de publication: 2013172477/10.

(130210564) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2013.

MGE-Overlord Roermond (phase 4) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 169.635.

Les comptes annuels au 31 mars 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour MGE-Overlord Roermond (phase 4) S.à r.l. Intertrust (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2013172458/11.

(130210198) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2013.

OnX Holdings 2, Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 2.020.000,00.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 13-15, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 181.390.

En date du 2 décembre 2013, le gérant suivant a changé de nom comme suit:

- ATC Management (Luxembourg) S.à r.l. a changé de nom pour devenir Intertrust Management (Luxembourg) S.à r.l.

Le conseil de gérance de la Société se compose désormais comme suit:

Gérant avec pouvoir de signature A:

- Robb Warwick

Gérants avec pouvoir de signature B:

- Intertrust Management (Luxembourg) S.à r.l.
- Hille-Paul Schut

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 décembre 2013.

Stijn Curfs Mandataire

Référence de publication: 2013172492/20.

(130210087) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2013.

Editeur: Service Central de Législation, 43, boulevard F.-D. Roosevelt, L-2450 Luxembourg

Imprimeur: Association momentanée Imprimerie Centrale / Victor Buck